

Plan Global de Sécurité et de Prévention



Sommaire

Introduction	2
Paysage institutionnel	3
Cadre conceptuel	3
Méthode	4
Objectifs transversaux	6
1. L'image, le monitoring et l'évaluation	7
2. La formation des acteurs de la prévention et de la sécurité	7
3. L'approche de sécurité intégrée	9
4. La communication et la sensibilisation	10
5. L'accompagnement des victimes et des auteurs	11
Thématiques et mesures	12
1. Atteintes à l'intégrité de la personne	13
2. Polarisation et radicalisation	17
3. Drogues et assuétudes	21
4. La traite et le trafic des êtres humains	25
5. Atteintes aux biens	28
6. Mobilité et sécurité routière	32
7. Environnement et incivilités	38
8. Criminalité financière et cybercriminalité	41
9. Criminalité organisée et trafic de biens frauduleux	44
10. Gestion de crise et résilience	47
Annexes	50
Liste des abréviations	51
Liste des mesures et partenaires	52



Introduction

Le présent document est le premier plan régional de sécurité et de prévention. Il est né de la **Sixième réforme de l'État**, qui a doté la Région de Bruxelles-Capitale de nouvelles compétences en matière de sécurité.



Paysage institutionnel

L'accord de gouvernement fédéral du 1er décembre 2011, dans son chapitre sur la « simplification intra bruxelloise » abordait déjà la question d'un **plan global de sécurité régional**, décrit comme un instrument devant permettre la mise en œuvre d'une politique de *sécurité urbaine intégrée*. Suite à la suppression de la fonction de Gouverneur en Région de Bruxelles-Capitale, deux autorités régionales détiennent depuis 2014 des compétences dans ce domaine :

- Le **Ministre-Président** bruxellois qui « exercera les compétences en ce qui concerne le maintien de l'ordre public » ;
- Le **Haut fonctionnaire**, qui est compétent « pour les missions du Gouverneur relatives à la **sécurité civile** et pour l'élaboration des **plans relatifs aux situations d'urgence** sur le territoire de Bruxelles-Capitale »¹.

Les nouvelles **missions de l'agglomération bruxelloise** découlant de la Sixième réforme de l'Etat sont, entre autres, les suivantes² :

- La **coordination des politiques de sécurité**, en ce compris l'**observation et l'enregistrement de la criminalité** ;
- La **coordination des politiques de prévention** ;
- L'**élaboration d'un plan régional de sécurité**.

L'accord de gouvernement bruxellois 2014/2019 annonce la création d'un « *service autonome régional de la sécurité et de la prévention dépendant directement du Ministre-Président* » qui sera chargé de rédiger ce plan³. C'est ainsi que **Bruxelles Prévention & Sécurité** (BPS), organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale⁴, reçoit la tâche d'élaborer ce premier plan régional de sécurité.

Parallèlement à l'élaboration de ce plan, la Sixième

Réforme de l'Etat prévoit la mise en place et fixe la composition du **conseil régional de sécurité** (CORES) : « *l'organe compétent de l'agglomération réunit un conseil régional de sécurité, comportant le parquet de Bruxelles, le directeur coordinateur administratif et le directeur judiciaire de la police fédérale, les présidents des collèges de police et les chefs de corps des zones de police de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale* »⁵.

Enfin, la Région participe aussi à l'élaboration des directives de **politique criminelle**, y compris en matière de **politique de recherche et de poursuite**, suite à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité qui prévoit la participation des entités fédérées aux réunions du Collège des procureurs généraux⁶, pour « *améliorer la cohésion de la politique criminelle et de la politique de sécurité, en impliquant plus étroitement les entités fédérées, pour ce qui concerne les matières qui relèvent de leurs compétences, dans ces politiques* »⁷.

Cadre conceptuel

Ce Plan régional de sécurité se situe **entre le Plan national de sécurité** (PNS)⁸, découlant lui-même directement de la **Note-cadre de sécurité intégrale** (NCSI)⁹, et les **Plans zonaux de sécurité** (PZS). Ce plan se concrétisera pour la période 2017-2020 et servira de **cadre de référence** stratégique aux différents **plans déclinés aux niveaux zonal et local**. L'*addendum* 2017 des PZS devra donc en tenir compte. Le plan régional intègre des mesures qui sont déjà d'application dans certains plans zonaux et auxquelles il donne une dimension élargie territorialement. A cet égard, en termes méthodologiques, l'ensemble des mesures et objectifs stratégiques du plan devront ou sont réputés intégrer les Plans zonaux, lesquels pourront néanmoins s'en écarter pour certains phénomènes spécifiques dont il

¹ Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat, art.53, plus particulièrement les modifications apportées à l'article 48 de la loi spéciale du 12 Janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises : « *Le gouvernement attribue à un Haut fonctionnaire qu'il désigne, sur l'avis conforme du gouvernement fédéral, certaines de ces missions, en particulier celles relatives à la sécurité civile et à l'élaboration des plans relatifs aux situations d'urgence, et à l'exclusion de celles relatives au maintien de l'ordre, à la coordination de la sécurité et à l'harmonisation des règlements communaux de police* ».

² Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution – Modification de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes (Titre 5 chapitre 2). L'article 14 énumère les missions de l'agglomération bruxelloise. En plus de celles mentionnées ci-dessus, l'agglomération « *exerce les compétences visées aux articles 128 et 129 de la loi provinciale, ainsi que les compétences qui, dans des lois particulières, sont attribuées au gouverneur de province, sauf si ces lois particulières en disposent autrement* », « *exerce la tutelle sur les budgets des zones de police* », « *encourage la mutualisation de services administratifs des zones de police ainsi que le recours par celles-ci à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériel* » et « *propose un texte d'harmonisation des règlements de police, dans le respect des spécificités communales* ».

³ Accord de gouvernement bruxellois 2014-2019, p. 60.

⁴ Créé par l'Ordonnance du 28 mai 2015, MB. 10/06/2015.

⁵ Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution (MB. 31/01/2014) – Modifications de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (Titre 5, chapitre 5), art. 20 insérant un nouvel article 37bis dans la dite loi du 7 décembre 1998.

⁶ Accord de Coopération du 7 janvier 2014 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité ; Loi du 12 mai 2014 (MB. 17/06/2014) portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité.

⁷ Ordonnance du 26 mars 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité.

⁸ <http://www.police.be/files/fed/files/ORG/INT/PNS2016-2019.pdf>.

⁹ http://www.police.be/files/fed/files/ORG/INT/Kadernota_IV_FR_DEF.pdf.

s'avère qu'ils ne sont pas significatifs dans la zone sur base d'une analyse objective.

Afin de répondre aux constats de la fragmentation des compétences et pour renforcer l'efficacité de la politique de sécurité au-delà des limites administratives existantes, l'ensemble des acteurs régionaux, zonaux et locaux sont mobilisés. Cette **vision transversale** de l'approche de la sécurité régionale a donné lieu à une nouvelle appellation de ce plan, rebaptisé le **Plan global de sécurité et de prévention** (PGSP). Le présent plan n'est donc pas strictement un plan policier ; il entend définir un **cadre stratégique global pour l'ensemble des acteurs**.

En effet, pour pouvoir développer une véritable politique de sécurité urbaine intégrale et renforcée, l'ensemble de la **chaîne de sécurité** est appelé à travailler de concert, **de la prévention à la réaction**, afin de garantir l'exercice des libertés individuelles et la cohésion du corps social. L'intervention et le **partenariat** de tous les acteurs concernés (autorités locales, administrations, services et fonctionnaires de prévention, gardiens de la paix, acteurs de la société civile, police et justice) sont la réponse concrète au constat que le maintien de l'ordre public et le respect de la norme sont améliorés dès que la collaboration entre les acteurs traditionnels de la sécurité et ceux de la prévention est renforcée. Cette approche s'inscrit dans la continuité de la philosophie du PNS qui souligne, dans ses principes de base, que la coopération entre la police intégrée et d'autres partenaires est plus que jamais une nécessité¹⁰. Etant donné les nouvelles compétences de la Région, la thématique de la gestion de crise a naturellement sa place dans ce plan global, aux côtés des autres thématiques développées ci-dessus, comme les *atteintes aux personnes ou aux biens*.

Dès lors, les objectifs généraux du PGSP visent à sortir d'un certain cloisonnement pour une **collaboration concrète des acteurs de terrain et institutionnels**, en intégrant et valorisant les **acteurs socio-préventifs** qui font partie intégrante de la chaîne de sécurité. Cette collaboration entend également œuvrer au renforcement d'une société inclusive et contribuer au respect de la diversité dans une optique de justice sociale, favoriser la médiation et la résolution pacifique des conflits et encourager les mesures qui contribuent à l'établissement de liens harmonieux au niveau local. **L'implication du citoyen** et des acteurs organisés participe au renforcement de la résilience en matières de prévention et de sécurité.

L'accent est mis sur **l'ancrage territorial**, la proximité et **l'accessibilité des services publics**, notamment par l'intermédiaire d'antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA)¹¹, dont l'implantation sera soutenue par la Région, ainsi que le **travail à l'échelle des quartiers**, conformément au Plan régional de développement durable (PRDD). Des **zones prioritaires d'intervention** seront définies avec les zones de police et feront l'objet d'actions ciblées au niveau local en fonction des spécificités, qui seront couplées à une présence visible des services publics.

A côté des moyens substantiels dégagés par la Région au bénéfice des pouvoirs locaux, les autorités compétentes continueront à sensibiliser le Gouvernement fédéral à la problématique du financement des zones de police, notamment en lien avec la norme K.U.L.¹² et l'évolution démographique particulièrement importante en Région bruxelloise.

Là où les priorités sont supra-locales, elles seront traitées en coordination, par tous, à partir d'une as-

se régionale. Là où les problématiques sont locales, elles le seront à l'échelon des communes, partenaires les plus aptes à appréhender les réalités locales avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette philosophie de travail est mise en œuvre dans le PGSP et prévaut déjà dans le **Plan bruxellois de prévention et de proximité** (PBPP), qui fait partie intégrante du PGSP, et qui a fait l'objet d'un renforcement substantiel de la part de la Région afin de garantir la durabilité des projets existants ainsi qu'une articulation vers des projets intercommunaux. Cet appel à projet quadri-annual d'un montant de plus de 125 millions d'euros est destiné aux communes bruxelloises pour soutenir le développement de projets autour de cinq axes :

1. La prévention de la polarisation ainsi que la prévention et la lutte contre la radicalisation ;
2. La présence visible et rassurante dans les espaces publics, en ce compris dans les transports en commun ;
3. La médiation des conflits dans les espaces publics ;
4. La lutte contre le décrochage scolaire ;
5. La prévention et la lutte contre les assuétudes.

Méthode

L'élaboration du PGSP est un projet ambitieux et novateur qui s'est construit à partir de l'expérience de la participation de la Région de Bruxelles-Capitale à la rédaction de la NCSI ainsi que du PNS. S'inscrivant dans cette trame, BPS a développé la structure générale du PGSP en définissant les **thématiques** sur base de la structure des deux documents stratégiques de référence ainsi que d'analyses, notamment menées par **l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité** (OBPS), et de concertations et d'échanges avec le **Directeur coordonnateur** de la police fédérale et le **Procureur du Roi** de Bruxelles. Ensuite, une con-

sultation de l'ensemble des partenaires par questionnaire a eu lieu. Enrichie de celle-ci, l'élaboration du PGSP a donné lieu à la réunion de **Groupes de travail d'experts** (GT), chacun œuvrant par thématique et guidé par un pilote externe, en collaboration avec des membres de BPS. En résultat de ces travaux, des **mesures** ont été formulées pour chacune des dix thématiques retenues.

Dans le cadre de la **mise en œuvre**, du **suivi** et de **l'évaluation** annuelle de ce plan, trois niveaux sont à considérer.

Tout d'abord, le **Conseil régional de sécurité** (CORES), dont la composition est établie par l'art. 37bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, peut être élargi à d'autres membres du gouvernement ou de toute autre autorité administrative concernée (art. 3, ROI du CORES). Plus spécifiquement, le CORES élargi aux 19 bourgmestres sera réuni périodiquement dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan. Le CORES est « *convoqué régulièrement pour suivre la mise en œuvre du plan régional de sécurité* »¹³.

Il est assisté pour ce faire d'un **comité de coordination**¹⁴ de la prévention et de la sécurité instauré au sein de BPS. Pour faciliter ce travail, un **point de contact** sera désigné au sein de chaque service partenaire et un listing de tous les points de contact des partenaires concernés par les phénomènes traités dans ce plan sera établi.

Ce comité de coordination qui appuie le CORES a aussi un rôle de courroie de transmission pérenne entre ce dernier et les **GT thématiques**, qui seront à nouveau sollicités dans le cadre de la mise en œuvre du plan. Les **régies** proposées pour chaque mesure y seront discutées et **des indicateurs** y seront définis, avec les parties prenantes et les partenaires, dès l'ap-

probation du plan par le Gouvernement régional. La possibilité de distinguer au sein de ces GT des groupes plus restreints, pour permettre une approche plus fine de certains **phénomènes spécifiques** au sein de thématiques parfois larges, est à envisager (par exemple : les violences intrafamiliales (VIF), au sein de la thématique « *atteinte à l'intégrité de la personne* » ou les transports en commun, au sein de la thématique « *mobilité* »).

Les partenaires seront également mobilisés pour l'établissement d'une **image** des phénomènes, afin de permettre notamment l'établissement de l'image au temps zéro et un suivi constant de l'évolution des différentes situations. Ceci est un objectif majeur et transversal de ce plan.

¹⁰ PNS 2016-2019, p. 17.

¹¹ L'acronyme anglais « LISA » pour « Local Integrated Security Antenna » désigne une infrastructure de quartier partagée par les différents partenaires de la chaîne de sécurité – notamment la police, les agents de prévention et autres acteurs locaux (personnel de la propreté publique, etc.) – afin d'offrir à la population un lieu de contact avec les services chargés de la sécurité dans le sens le plus large du terme.

¹² Voir l'arrêté royal du 7/4/2005.

¹³ Art. 37bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, inséré par l'art. 20 de la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution (MB. 31/01/2014).

¹⁴ Ce comité est composé de membres du personnel de BPS, de représentants des acteurs/opérateurs institutionnels ou associés de la prévention et de la sécurité et d'experts externes (désignés par le GRBC sur proposition conforme du CORES, pour les deux dernières catégories) (art. 2, ROI CORES).





Objectifs transversaux

Le Plan global de sécurité et de prévention (PGSP) est composé de **cinq objectifs transversaux**. Ceux-ci répondent à la nécessité d'assurer le suivi et l'évaluation des plans élaborés à partir d'une image préalable des phénomènes, au besoin de formation de ceux qui œuvrent au quotidien à la gestion et au maintien de la sécurité, à la mise en place d'une approche intégrée et d'un échange d'informations, à une approche orientée citoyens, avec une attention spécifique portée à la communication et à la sensibilisation, et enfin, à l'accueil des victimes.

1. L'image, le monitoring et l'évaluation

Bruxelles Prévention & Sécurité a entamé des changements en matière de coordination et de centralisation de la gestion de la politique de sécurité au sens large. Parmi ceux-ci, figure l'importance donnée à l'**Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité** (OBPS) au sein de BPS. Cet Observatoire a pour missions, notamment, l'**amélioration de la connaissance** de la criminalité bruxelloise et son **enregistrement** uniforme à l'échelle régionale, le **suivi et l'évaluation des politiques** de prévention et de sécurité – dont les mesures du présent Plan – et la réalisation d'un **rapport annuel** synthétisant l'ensemble de ses travaux, des résultats et des recommandations à destination du Gouvernement et des acteurs concernés¹⁵.

L'OBPS a déjà réalisé un premier « **Rapport 2015** » reprenant une série d'études et d'analyses ainsi que les chiffres actualisés des statistiques policières de criminalité, contribuant à l'**image de la sécurité régionale** et à son élaboration collaborative avec les acteurs fournisseurs de données. La mise à jour continue des chiffres existants est nécessaire afin de rendre compte des dernières évolutions. Ce travail s'inscrit dans un **échange structurel avec les partenaires détenteurs de données** de la police intégrée et du parquet, ainsi qu'en matière de transport en commun avec notamment la STIB.

Des échanges ont lieu pour les données des **communes**, notamment sur les sanctions administratives communales qui font l'objet d'analyses, ainsi que dans le cadre de l'octroi des subsides du Plan bruxellois de prévention et de proximité (PBPP). Différents contacts sont également pris avec le **secteur associatif**. Cette collaboration permet de faire remonter des informa-

tions du terrain qui contribuent à enrichir l'observation et l'analyse fine des réalités locales de manière globale. De manière plus générale, la collaboration avec le **monde académique** sera renforcée et institutionnalisée au travers de différents projets.

L'OBPS développera aussi un **Moniteur de sécurité régional** reprenant la victimation et le sentiment d'insécurité afin de compléter l'image de la criminalité enregistrée, pallier au chiffre noir et en informer tous les acteurs compétents, et se doter des données nécessaires à l'évaluation complète des enjeux de sécurité sur le territoire régional. Cette enquête se concentrera sur le **sentiment d'insécurité et la victimisation en tenant compte des 145 quartiers du « monitoring des quartiers »** régional, en insistant tout à la fois sur l'ancrage local et sur les dynamiques intercommunales localisées¹⁶.

L'image des différents phénomènes traités dans ce plan sera établie en **concertation** avec les **groupes de travail thématiques**. BPS agrège les données recueillies auprès de ces différents partenaires. Dans ce cadre, une attention sera portée à la **question des genres** de manière transversale, avec comme but une amélioration des statistiques genrées, relatives aussi bien au personnel occupé dans les métiers de la sécurité et de la prévention qu'aux victimes des différents phénomènes considérés dans ce plan.

Enfin, la **réalisation d'études et d'analyses par BPS** à moyen et long termes sera mise en œuvre, en lien direct avec les thématiques et mesures du présent plan.

2. La formation des acteurs de la prévention et de la sécurité

Les formes de criminalité et d'insécurité évoluent en permanence et nécessitent que les acteurs de la prévention et de la sécurité soient sensibilisés et formés à la compréhension des phénomènes, des réalités de terrain et des publics concernés de manière à pouvoir intervenir de la façon la plus adéquate et efficiente possible. Les mesures de formation et de sensibilisation font donc partie intégrante du PGSP. Elles constitueront un axe transversal qui intégrera les recommandations faites pour chacune des thématiques abordées dans le présent plan.

La Région a décidé en 2016 de créer l'**Ecole régionale des métiers de la sécurité** (ERMS) avec pour missions de :

- Mettre en œuvre une vision intégrée et multidisciplinaire de la sécurité publique au sens large ;
- Soutenir les différentes écoles impliquées dans la formation des acteurs de prévention et sécurité par la mutualisation de processus communs (cellule pédagogique, appui ICT, logistique...) ;
- Soutenir ces écoles par la mise à disposition d'une infrastructure commune, multidisciplinaire permettant d'accueillir les différents apprenants et d'organiser des exercices intégrés et/ou spécifiques à chaque discipline ;
- Favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi d'effectifs de proximité au sein des services publics bruxellois faisant partie des métiers de la sécurité publique (dont prioritairement la police intégrée) et ce, dans le respect des règles fédérales en matière de recrutement et de statut ;

¹⁵ Ordonnance du 28 mai 2015, art. 8.

¹⁶ La criminologie critique remet l'accent sur l'importance du lieu vécu notamment parce que l'utilisation de l'espace implique d'autres dimensions de relations (voir J.-F. DONNERMEYER « Without place, is it real ? » International Journal for Crime, Justice and Social Democracy, Vol. 5 (N°3) , 2016.

- Mettre ses connaissances et infrastructures à disposition d'organisations publiques, voire privées, pour autant que les activités de celles-ci soient compatibles avec les missions de l'école.

Le PGSP constituera donc la **vision** dont devra s'inspirer l'offre de formation, dans un objectif de **professionnalisation** des acteurs de la prévention et de la sécurité mais également de **décloisonnement** des différentes approches (partage de bonnes pratiques, échanges de processus etc.).

Dans cette perspective, l'ERMS et à travers elle, l'École de police, le Centre de formation des pompiers de Bruxelles, l'Institut de formation à l'aide médicale urgente et l'École régionale d'administration publique, proposera dans son programme, outre un cadastre régional des écoles et types de cours disponibles :

1. Des formations et des exercices **interdisciplinaires communs** (en gestion de crise, exercices multimodaux, premiers secours, partage des procédures et méthodes d'intervention...) tant entre élèves et aspirants afin d'ancrer une culture opérationnelle globale, qu'entre professionnels pour renforcer l'approche partenariale ;
2. Des modules relatifs à des **problématiques spécifiquement bruxelloises** : les transports en commun, l'approche de la diversité, du multiculturalisme et des publics fragilisés, le harcèlement dans l'espace public ;
3. L'usage de **nouvelles technologies** d'apprentissage et techniques de l'information pour promouvoir le travail en réseau mais aussi la sécurisation des outils numériques et des usages du web ;
4. Enfin, des modules liés aux **recommandations du PGSP** tels que, par exemple :
 - En matière de **radicalisme** : former les acteurs

de terrain concernant la définition du phénomène, la clarification des rôles et relais selon les métiers, la gestion des polarisations dans une approche intégrée et globale ;

- En matière **d'assuétudes** : former les acteurs de première ligne sur les usages de drogues et l'approche des usagers afin d'améliorer leur orientation et réduire les risques pour la santé et la sécurité publiques ;
- En matière de traite et trafic des êtres humaines (**TEH**) : sensibiliser les services de première ligne à la détection des signes de TEH et à l'amélioration de la qualité des enregistrements de cas ;
- En matière de respect de **l'intégrité des personnes** : prévoir des formations pour améliorer l'accueil des personnes au sein des commissariats et l'approche des victimes de discrimination et de violences familiales et sexuelles, ainsi que concernant les nouvelles législations sur le harcèlement sur l'espace public ;
- En matière **d'atteinte aux biens** : améliorer la qualité de la formation en conseiller prévention vol ; former le personnel de sécurité des transports en commun et de police sur le vol à la tire ;
- En matière de **sécurité routière** : revaloriser la « fonction circulation » auprès du personnel policier ainsi que la fonction de médiation auprès des usagers ;
- En matière de **transports en commun** : créer un pôle de connaissances et de formation spécifique pour professionnaliser les pratiques au profit de l'ensemble des acteurs impliqués dans les transports ;
- En matière **d'environnement et incivilités** : former les agents de prévention, de contrôle,

et les fonctionnaires sanctionneurs aux techniques de médiation et gestion de conflits dans leurs contacts avec les contrevenants et organiser des formations certifiées pour les matières environnementales ;

- En matière de **criminalité financière et cybercriminalité** : organiser des formations spécifiques et multidisciplinaires sur la criminalité financière, en tenant compte du transfert nécessaire de connaissances entre les services vu la longueur des enquêtes ;
- En matière de **criminalité organisée et trafics de biens frauduleux** : sensibiliser les acteurs de première ligne à la détection des documents falsifiés et biens frauduleux ;
- En matière de **gestion de crise et de résilience** : en complément de l'organisation des exercices réguliers et communs sur base de scénarios réels pour les acteurs de sécurité et de secours, former le personnel à la maîtrise des outils de communication (Astrid, plateforme digitale) et de gestion des crises.

Le but est de renforcer le **transfert de savoirs et pratiques** entre acteurs, optimiser la connaissance des **réalités bruxelloises**, promouvoir l'approche **partenariale** entre intervenants et valoriser les **pôles d'excellence bruxellois** (par exemple : le maintien de l'ordre et la gestion négociée de l'espace public, l'intervention dans les transports en commun, l'approche intersectorielle dans certaines matières...).

Un **module de formation commun** sera créé et proposé à l'ensemble des acteurs de sécurité et de prévention intervenant en région bruxelloise pour les sensibiliser au contexte régional et cadre institutionnel, et implémenter les principes d'intervention basés

sur la transversalité et l'approche intégrée. Afin de renforcer la spécialisation en matière de formation, **l'intégration des partenariats** existants et le développement de nouveaux accords seront des facteurs de succès du projet. A cet égard, des collaborations avec des **universités** seront développées notamment dans le cadre de formations spécifiques (par exemple en cybercriminalité ou sécurité informatique).

Des synergies seront renforcées avec le monde de l'enseignement, les services publics de formation professionnelle et leurs partenaires afin d'approfondir la **spécialisation des différents acteurs** mais aussi de **susciter des vocations** aux métiers de la sécurité auprès de candidats bruxellois dans l'objectif d'accroître leur **taux d'embauche** au sein du secteur.

3. L'approche de sécurité intégrée

L'approche de sécurité intégrée consiste à utiliser la **réponse la plus appropriée** aux problèmes auxquels sont confrontées les autorités. Elle permet de mobiliser d'autres partenaires que les acteurs traditionnels de la sécurité que sont la police et la justice. L'objectif est de **créer des synergies entre les différents partenaires de la chaîne de sécurité** et d'aborder les phénomènes traités dans ce plan dans leur transversalité, dans le respect des prérogatives et des finalités de chacun.

Les fondements de l'approche intégrée se basent sur les inévitables convergences entre l'activité criminelle et la société civile : la criminalité ne peut que rarement se développer sans interactions avec la société civile pour se loger, stocker du matériel, communiquer, obtenir des permis divers, etc. Les différentes autorités ont la possibilité d'**effectuer des contrôles**

ou d'échanger leur expertise et de partager des informations, afin de réduire ou de mettre un terme à des activités criminelles. Elles peuvent également imposer des mesures particulières ou des sanctions administratives qui vont enrayer ou rendre difficile le développement de certaines activités illégales ou criminelles.

Cette approche procède d'une **collaboration** entre autorités judiciaires, autorités administratives, services sociaux, économiques et fiscaux. L'administration locale est souvent un partenaire de premier ordre eu égard à sa proximité avec les réalités quotidiennes. Pour toutes les thématiques particulières qui les concernent (comme la radicalisation, le trafic et la traite des êtres humains...), **une coordination permanente** sera mise en place, invitant les **différents services administratifs** concernés avec comme objectif **l'échange de bonnes pratiques** et le développement de **synergies**. Une fois renforcées mutuellement, les approches judiciaires et administratives peuvent facilement **partager des informations**. Ce partage contribue à une politique de sécurité urbaine intégrée et plus efficace.

Le **prix David Yansenne** est un bon exemple d'initiative prise par la Région pour favoriser l'approche de sécurité intégrée : il récompense chaque année des projets qui s'inscrivent dans une politique régionale transversale et intégrée impliquant tous les acteurs de la Région : les citoyens, les associations, les services communaux destinés à la prévention et à la jeunesse, les services de police et les services régionaux.

Divers **outils** peuvent être utilisés dans le cadre de cette approche de sécurité intégrée. Tout d'abord, des **propositions de modifications législatives**, qui paraissent nécessaires au bon fonctionnement des insti-

tutions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de prévention et de sécurité, sont suggérées dans les mesures pour différentes thématiques dans ce plan.

Ensuite, une attention est portée dans ce plan au développement des **nouvelles technologies**¹⁷, qui sont un levier important pour améliorer non seulement le quotidien des habitants en ville (accessibilité et disponibilité du réseau wifi, guichets électroniques pour les démarches administratives, éclairage public intelligent...), mais aussi leur sécurité (caméras ANPR, vidéo-protection, mais aussi via des applications comme « Fix my street » en matière d'incivilités). Faire de notre Région une **smart-city** est une priorité à l'heure actuelle et ce plan encourage le développement d'une recherche novatrice en ces matières : l'utilisation de médias sociaux ou de nouvelles applications peut servir par exemple pour la protection des habitations contre les cambriolages ou lors de la gestion de situations de crise.

Dans cette même optique, il y a lieu de réfléchir avec les partenaires à un **outil adapté de partage d'informations** entre des acteurs diversifiés (judiciaires, policiers, associatifs...) en tenant compte des missions qui sont dévolues à chacun.

Plus précisément, dans le cadre de ce plan, il sera mis en place une **gestion informatique commune** pour les 6 zones de police (par exemple : développement d'un système de vidéo-conférence entre les différents partenaires), par le biais d'un partenariat avec BPS, le CIRB et les communes, avec une attention particulière portée à la sécurisation des données. Du **matériel** technologique sera aussi acquis pour différents besoins transversaux.

¹⁷ Le recours aux nouvelles technologies nécessite aussi de pouvoir garantir la sécurité des données, un volet qui sera abordé dans la thématique consacrée à la cybercriminalité.

Une **harmonisation des dispositions réglementaires** sera effectuée au niveau régional dans le respect des spécificités locales et dans le respect des compétences des autorités administratives.

Enfin, un **Centre de communication et de crise** est mis en place au sein de BPS¹⁸. Cette nouvelle infrastructure hébergera la centrale de secours de l'aide médicale urgente et des services d'incendie (CS 100) et le centre d'information et de communication (CIC 101), ainsi que différents opérateurs régionaux liés à la sécurité et à la mobilité. Le déploiement de caméras ANPR (*Automatic Number Plate Recognition*) fixes et mobiles pour différentes applications est intégré au centre de communication et de crise pour renforcer les synergies. Ce large maillage des caméras de protection et un partage d'images au niveau régional faciliteront la continuité des activités critiques dans la ville ainsi que la réaction des différents partenaires en cas d'incidents. Ce centre a vocation à devenir un outil doté des technologies de communication modernes (modules informatiques et de communication) au bénéfice des autorités et services compétents. Le centre sera un maillon clé dans la nouvelle architecture de la sécurité et fonctionnera sur le principe de « *l'intelligence led policing*¹⁹ » développée sur l'ensemble du territoire avec une vision régionale et un ancrage local complémentaires afin d'appuyer l'ensemble des acteurs. Il jouera un rôle essentiel dans le renforcement de la coordination et des articulations entre les différents partenaires et opérateurs actifs sur le terrain.

L'approche intégrée trouve son couronnement dans la mise en place du **Conseil régional de sécurité (CORES)** qui regroupe sous la même coupole les autorités et les acteurs en charge de la sécurité sur le territoire de la

Région de Bruxelles-Capitale.

4. La communication et la sensibilisation

La Région dispose de la communication, la sensibilisation et l'information comme moyens d'action pour mobiliser différents publics dans un objectif commun de promouvoir une image rassurante de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces actions regroupant un ensemble de pratiques variées participent à la construction d'un cadre de vie sécurisant en établissant le dialogue entre les acteurs de la prévention et de la sécurité, en apaisant les craintes des habitants quant aux phénomènes liés au sentiment d'insécurité et en informant sur les services socio-préventifs et de police intégrée existants.

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les autorités régionales organisent une communication coordonnée, cohérente et harmonisée. En fonction des situations ou événements auxquels elles sont confrontées, les autorités locales sont informées et associées afin que celles-ci puissent communiquer avec l'ensemble des informations disponibles.

Concernant ce plan global plus spécifiquement, une campagne d'information spécifique sur la vision stratégique qui y prévaut sera organisée à l'attention des institutions et organismes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Particulièrement lors d'événements exceptionnels par leur nature ou leur ampleur²⁰, la communication exige une large participation de l'ensemble des acteurs de la société civile. Elle requiert une approche à la fois globale et particulière, allant de l'échange entre partenaires de la gestion de crise à une information claire et

univoque de la population.

Dans ce cadre, il convient de se donner les moyens d'informer, de former et de communiquer. Les mesures transversales visent la mise à disposition d'outils permettant une communication efficace par un accès optimisé et facilité à l'information ainsi que des contacts aisés entre l'ensemble des partenaires de la chaîne de sécurité. Le Centre de communication et de crise régional permettra de renforcer l'ensemble des autorités dans le suivi et la gestion des situations de crise. L'ensemble des partenaires disposeront de technologies adéquates, notamment grâce à une plateforme intégrée d'échange d'images de vidéo-protection. D'autre part, un site web de BPS sera développé comme canal de communication d'une part envers le grand public, d'autre part envers les acteurs socio-préventifs et sécuritaires via un accès sécurisé.

Pour avoir un impact sur le sentiment d'insécurité et induire un changement de comportements significatif, le traitement des thématiques liées à la prévention et la sécurité doit permettre de contrer l'« *effet de loupe* » introduit actuellement dans la communication médiatique qui amplifie de manière démesurée l'importance de certains phénomènes au détriment d'une information objective et factuelle.

Les mesures de sensibilisation et d'information sont la première étape du changement. Elles s'articulent autour de campagnes grand public, sur les thèmes majeurs de prévention et de sécurité (respect d'autrui, non-discrimination, résilience) et de campagnes ciblées sur certains publics (écoles, usagers des transports en commun, secteur touristique (HORECA et touristes), etc.), au travers de médias spécifiques. Cette information peut largement contribuer à améliorer la

perception des services existants, essentielle pour un exercice concret des droits individuels et pour garantir l'efficacité des mesures mises en place.

5. L'accompagnement des victimes et des auteurs

L'accueil et le suivi des victimes est un objectif transversal déjà fonctionnel dans une série de domaines. L'information du citoyen concernant les services existants est essentielle pour un exercice concret des droits individuels et pour garantir l'accueil des victimes. L'accessibilité de ces services doivent tenir compte du public et de son éventuelle fragilité lors de toutes démarches. La formation en cette matière, ainsi que la diffusion de bonnes pratiques (par exemple : annonce d'une mauvaise nouvelle), fera l'objet d'une attention particulière des organes de formation compétents.

Concernant l'accueil des victimes, les accords de coopération pour l'assistance aux victimes entre l'État fédéral et les entités fédérées reprennent déjà différents acteurs :

- Les services de police, assistés en cela par les services d'assistance policière aux victimes au sein de la police locale et fédérale, sont responsables de la première prise en charge et de l'accueil de la victime et des proches et procurent une information de base à la victime ;
- Les services d'accueil des victimes des maisons de justice fournissent dans chaque dossier individuel une information spécifique aux victimes et proches, aussi bien pendant l'enquête judiciaire que pendant l'exécution de la peine. Ils offrent ou organisent également le soutien nécessaire lors des moments difficiles sur le plan émotionnel pendant la procédure judiciaire ;
- Les services d'aide aux victimes offrent l'aide sociale et l'accompagnement psychologique aux victimes et aux proches. Les services sont agréés et subventionnés par les entités fédérées (services d'aide sociale aux justiciables, centres d'accueil, centres de confiance et équipes SOS enfants pour les enfants maltraités, services d'aide à la jeunesse...).

L'accompagnement des auteurs est également transversal aux thématiques, que ce soit en termes de monitoring par les instances pénales ou en termes de réinsertion après avoir purgé une peine ou d'accompagnement psychosocial après la commission de délits.



18 Ce Centre de communication et de crise fera l'objet d'un protocole séparé avec les communes et les zones de police.

19 L'intelligence led policing est un concept dynamique, déjà utilisé au sein des services de sécurité, qui sous-tend que chaque action est implémentée sur une définition préalable d'une « image » sur base des éléments d'informations disponibles et permettent aux autorités et acteurs compétents de prendre les mesures appropriées.

20 Entendus ici au sens de « situation d'urgence », définie comme suit dans l'AR du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (MB. 15/03/2006), art. 6 §2 : « tout événement qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des conséquences dommageables pour la vie sociale, comme un trouble grave de la sécurité publique, une menace grave contre la vie ou la santé de personnes et/ou contre des intérêts matériels importants, et qui nécessite la coordination des disciplines afin de faire disparaître la menace ou de limiter les conséquences néfastes ».



Thématiques et mesures

Chaque thématique fait l'objet d'une introduction générale, d'une présentation de la stratégie et de la formulation des mesures. Ces dernières sont présentées en trois axes, tels que repris par le schéma suivant :



Atteintes à l'intégrité de la personne

L'atteinte à l'intégrité des personnes renvoie à la violence sous toutes ses formes.

Le Conseil de l'Europe définit la violence comme étant « *tout acte ou omission commis par une personne (ou un groupe) s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une personne (ou d'un groupe) ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* ».

Les violences peuvent se produire dans l'espace privé ou public. Elles sont de nature verbale, psychologique, physique ou sexuelle. Les violences se manifestent au travers des paroles, des comportements, des actes ou des gestes.

Le Code pénal incrimine la plupart des faits infractionnels contre les personnes en son « *Titre VIII - Des crimes et délits contre les personnes* ». Les incriminations sont notamment constituées de l'homicide et des lésions corporelles volontaires, de la torture, des traitements inhumains et dégradants, et des abstentions coupables. En son « *Titre VII - Des crimes et délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique* », le Code pénal érige par ailleurs en infraction, outre le viol et l'attentat à la pudeur, les faits de voyeurisme et le mariage forcé.

Le **Code pénal social** sanctionne, quant à lui, les infractions contre la personne du travailleur via les risques psychosociaux au travail dont la violence et le harcèlement moral ou sexuel et les atteintes à sa vie privée.

Les **Règlements généraux de police**, adoptés par les communes, prévoient également des règles liées au respect des personnes, dont la contravention peut être constitutive d'infraction mixte si l'incrimination existe par ailleurs dans le Code pénal. En Région de Bruxelles-Capitale, les fonctionnaires sanctionneurs communaux peuvent ainsi traiter d'infractions comme les voies de faits ou les violences légères.

Enfin, la **législation contre le racisme et les discriminations, en ce compris sexuelles**, a prévu des infractions spécifiques qui ont traversé différentes matières dont le Code pénal, en prévoyant une aggravation de la peine en cas de motif/mobile abject²¹. Celle-ci est prévue pour l'atteinte à la pudeur, le viol, le meurtre, l'homicide volontaire non qualifié de meurtre, les lésions corporelles volontaires, la non-assistance à personne en danger, l'attentat à la liberté et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers, le harcèlement, les atteintes portées à l'honneur ou à la considération des personnes.

²¹ Article 405quater du Code pénal : « lorsqu'un des mobiles du crime ou du délit est la haine, le mépris ou l'hostilité d'une personne en raison de sa prétendue race, de sa couleur de peau, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de sa nationalité, de son sexe, de son changement de sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa naissance, de son âge, de sa fortune, de sa conviction religieuse ou philosophique, de son état de santé actuel ou futur, d'un handicap, de sa langue, de sa conviction politique, de sa conviction syndicale, d'une caractéristique physique ou génétique ou de son origine sociale (...) ».

Stratégie

Les partenaires s'engagent, de manière transversale, à promouvoir la **sensibilisation** et adopter des mesures visant à réduire l'ensemble du spectre des discriminations et des violences. La **médiation** et la **présence visible** de l'autorité dans les espaces publics (deux des axes du Plan bruxellois de prévention et de proximité - PBPP) sont des leviers importants à utiliser.

L'amélioration de l'**image** des phénomènes de violences tant dans ses différentes manifestations que du point de vue du profil des auteurs et des victimes est nécessaire. Une meilleure connaissance de la réalité conduira à diminuer le chiffre noir et à favoriser l'approche préventive par une intervention précoce ciblée, soutenue par la prise en compte des faits par sexe pour les auteurs et les victimes conformément aux dispositions légales sur le *gender mainstreaming*.

Etant donné le large éventail des phénomènes relevant de l'atteinte aux personnes, le développement de groupes de travail mettant en contact les différents acteurs de la chaîne de sécurité par phénomènes (violence dans l'espace public, violences intrafamiliales (VIF), discriminations et crimes de haines) est à envisager, pour faciliter l'échange d'information, la coordination des actions et pour assurer une approche intégrée des phénomènes relevant d'un même cluster.

En matière de **violence dans l'espace public**, la stratégie vise la complémentarité de tous les acteurs d'intervention et de prévention, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, ainsi qu'aux lieux à risque et dans les transports en commun. Dans ce cadre, il est important de souligner la contribution des communes qui, au travers notamment des services de prévention, assurent un ancrage du service public dans les quartiers, une présence visible et des interventions préventives notamment par ses gardiens de la paix.

Les **violences intrafamiliales** nécessitent une approche adaptée pour chaque cas de violence dénoncé. Il s'agit, entre autres, d'assurer un climat d'accueil et d'écoute des victimes, de leur garantir une certaine protection, mais aussi de leur donner accès à l'information sur les aides possibles. Les auteurs de ces violences doivent eux aussi faire l'objet d'un suivi et de la mise en œuvre effective de sanctions.

En matière de **discriminations** et de **crimes de haine**, la stratégie vise d'abord à sensibiliser les victimes sur leurs droits car il apparaît que ces faits sont très peu dénoncés et restent invisibles. Il y a lieu de favoriser et de renforcer la prévention, la détection et l'intervention précoce, la réduction des risques, l'assistance et la mise en œuvre effective des sanctions.

Pour l'accompagnement des auteurs, il importe que des liens existent entre les établissements péniten-

naires et les associations de soutien aux détenus pour que ces derniers soient informés de leur existence au moment de leur sortie de prison.

Les priorités en matière de réduction de la violence et des discriminations sont²² :

- **Uniformiser les politiques de recherche et de poursuite** ;
- **Sensibiliser tous les acteurs concernés**, et en particulier les magistrats, la police, les maisons de justice et les services d'inspection sociale ;
- **Optimiser la coopération** et l'échange d'informations entre la police et la justice, UNIA et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) ;
- Améliorer l'**accueil et la prise en charge des victimes et l'enregistrement des plaintes**, ainsi que le **suivi adéquat des auteurs** ;
- **Réprimer les violences à l'égard des personnes détentrices de l'autorité**.

22 Sur la base des priorités de la NCSI p.90.

A. Prévention

M1.1 : Dans le cadre de l'École des métiers et de la sécurité et en collaboration avec les partenaires, examiner la possibilité de mettre en œuvre, d'améliorer ou d'étendre si nécessaire des **formations** ou **sensibilisations** existantes destinées aux différents acteurs de la prévention et de la sécurité (formations de base ou continuée) et à la justice avec une attention particulière :

- A la législation anti-discrimination et au vivre-ensemble ;
- A l'accueil et au recueil du témoignage des victimes notamment en cas de violences sexuelles ;
- Aux faits de mœurs ;
- Aux violences conjugales et intrafamiliales ;
- A la maltraitance d'enfants (et notamment aux mutilations génitales féminines - MGF) ;
- Aux mariages forcés, au harcèlement dans l'espace public (rue, transports en commun), au sexisme ;

M1.2 : Dans les cas de **cyber-haine**, sensibiliser les hébergeurs ou modérateurs de sites aux contenus haineux ;

B. Réaction

M1.3 : Dans le cadre des priorités des politiques de poursuite, accorder une prise en compte prioritaire des affaires liées à des violences conjugales ou intra-familiales ;

M1.4 : Dans le cas de conflits ou de suspicion de

conflits conjugaux, permettre au conjoint victime de maintenir son domicile afin de garder ses droits (afin d'éviter la radiation d'office de domicile) ;

M1.5 : Intensifier la politique de recherche et de poursuite en matière de **discriminations et de délits de haine**²³ :

- Par la mise en place de réseaux au niveau local entre la police et le parquet ainsi qu'avec les acteurs de la société civile susceptibles d'être des partenaires pour traiter les situations problématiques, dans le respect de leurs prérogatives et missions respectives ;
- Par une concertation au niveau régional afin d'en identifier les points forts, les difficultés et les remédiations possibles ;

M1.6 : Mettre en place et coopérer au projet de mystery shopping (faux candidats) dans le cadre de la **discrimination à l'embauche** en lien avec l'administration régionale de l'emploi, **ainsi qu'en matière de discrimination dans l'accès au logement**. Cet outil sera mobilisé uniquement auprès des entreprises ayant fait l'objet de plaintes répétées et pour lesquelles une réelle suspicion de pratiques discriminatoires existe ;

M1.7 : En matière d'**accompagnement des victimes**, sensibiliser et conscientiser à l'importance de l'accueil, de la prise en charge, du soutien, de l'information et de la protection des victimes ainsi qu'à la nécessité d'enregistrer toutes les plaintes :

· Pour les **policiers** :

- Veiller à prendre en considération les victimes en particulier dans le cas d'un PV simplifié (PVS)²⁴, la victime n'étant pas auditionnée dans ce cas ;
- Informer les victimes par les services ad hoc sur les mesures prises pour les protéger (mesure d'éloignement) ;
- En cas de convocation de l'auteur à la police, être conscient que la victime peut faire l'objet de représailles et donc s'assurer préalablement qu'elle est ou peut être mise en sécurité ;
- Pour les **victimes**, les encourager à porter plainte et notamment sensibiliser les professionnels à y contribuer ;
- Pour les **témoins** d'agressions ou intimidations notamment sexistes, les sensibiliser au rôle qu'ils peuvent jouer en soutenant et en rassurant la victime, ainsi qu'en l'encourageant à porter plainte ;

M1.8 : En matière de **violences conjugales et intra-familiales**, contribuer à et s'assurer de :

- L'existence d'une coordination des services pour la période qui suit le dépôt d'une plainte par les victimes ;
- La mise en place d'une régie d'alerte entre partenaires sociaux, depuis l'information jusqu'à la mise en œuvre de solutions concrètes au service des familles ;
- Une offre suffisante de lieux d'accueil et d'accompagnement spécifiques (écoute, soutien,

²³ Cf. COL 13/2013.

²⁴ Un PVS est établi lorsque l'auteur est inconnu et qu'il n'y a pas d'enquête judiciaire autre que le signalement des faits. Une liste des PVS est adressée au parquet. Dans le cas d'un PVS, la victime ne reçoit dès lors pas copie de son audition, mais bien une attestation de dépôt de plainte.

- thérapie,...) pour les victimes ou témoins avec une attention particulière pour les enfants ;
- La systématisation de la rédaction d'une brochure d'information pratique de première ligne ;

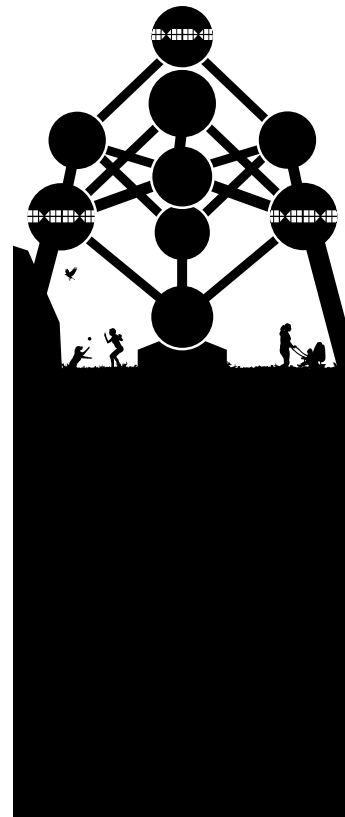
M1.9 : En matière **d'accompagnement des auteurs**, favoriser, en partenariat avec les autorités compétentes, la mise en place d'un dispositif d'assistance et de soutien à la réinsertion pour travailler la période de transition entre la sortie de prison et le retour à la vie en société et notamment l'entrée en formation ;

C. Suivi

M1.10 : Améliorer les **données statistiques** relatives aux **violences conjugales et intrafamiliales** (cf. M1 NC 4.6.1) :

- En prévoyant des statistiques sur le phénomène, ventilées par sexe ;
- En élaborant, sur la base des nouvelles directives d'enregistrement²⁵, un nouveau rapport statistique relatif aux faits de violence dans le couple ;
- En effectuant une analyse spécifique de l'évolution du nombre de plaintes enregistrées par les services de police ;

M1.11 : Réaliser une étude sur la **récidive** dans le cadre de la procédure accélérée, qui fera un état des lieux pour envisager une lutte adéquate contre ce phénomène.



²⁵ Cf. COL 4/2006.

Polarisation et radicalisation

Les **tendances radicales et antidémocratiques** dans la société peuvent mener à la **violence**, et dans leurs expressions les plus extrêmes, au terrorisme. La prévention²⁶ de ces tendances est essentielle pour la sécurité (et le sentiment de sécurité) du citoyen. Elle comprend l'agence de plusieurs acteurs aux ressources et perspectives diverses.

Ces tendances radicales se voient aggravées ou initiées par cette dynamique émotionnelle et sociale qu'est la **polarisation**. La polarisation est définie comme « *le renforcement des **oppositions** entre [ndlr: des personnes ou] des groupes dans la société qui résulte ou peut résulter en (une augmentation) des **tensions** entre ces [ndlr : personnes ou] groupes et engendrer des risques pour la sécurité sociale* »²⁷. Agissant en système de vases communicants, la polarisation peut également être stimulée ou alimentée par des entités véhiculant des idées radicales²⁸.

Dans une acception sociologique large, la **radicalisation** est un « *processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste*

l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel »²⁹. Dans cette définition la promotion de la violence ou son recours constituent un danger pour l'ordre juridique démocratique mais constituent également un enjeu sécuritaire majeur³⁰.

La Région entend cette définition de la radicalisation dans sa réalité bruxelloise qui comprend différentes formes (inspiration d'extrême droite, d'extrême gauche, religieuse...), les attaques terroristes de mars 2016 n'illustrant qu'une partie de cette réalité paroxystique.

Par ailleurs les phénomènes de radicalisation et de polarisation revêtent un **caractère transnational** qui dépasse de loin l'agence régionale voire nationale et nécessitent dès lors une coordination plus accrue entre les différents partenaires actifs dans la lutte et la prévention de ces phénomènes. En effet, le radicalisme et le jihadisme ont une résonance en Région bruxelloise et sont une déclinaison locale d'un phénomène international.

²⁶ Entendons ici la prévention dans son acception lexicale et indistinctement des acteurs qui y participent à savoir « l'ensemble des dispositions prises pour prévenir un danger, un risque, un mal. » <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pr%C3%A9vention/63869>

²⁷ COT, 2008. Enquête à la demande de la DGSP, SPF Intérieur : « Polarisation et radicalisation : une approche préventive intégrale », UGent- Promoteurs : PONSAERS P.- DERUYVER B.- EASTON M.- VERHAGE A., janvier 2011, p.12 https://besafe.ibz.be/FR/Academici/onderzoek_recherche/Documents/Forms/AllItems.aspx.

²⁸ De Graaff, B., de Poot, C., & Kleemans, E., « Radicalisering en radicale groepen in vogelvlucht », Tijdschrift voor Criminologie, 51(4), 336p.

²⁹ Khosrokhavar, F., Radicalisation, Ed. de la maison des sciences de l'homme, novembre 2014, pp. 7-8.

³⁰ La Loi organique des services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1998 définit les notions de terrorisme, d'extrémisme, et de processus de radicalisation comme suit : **processus de radicalisation** : un processus influençant un individu ou un groupe d'individus de telle sorte que cet individu ou ce groupe d'individus soit mentalement préparé ou disposé à commettre des actes terroristes ; **extrémisme** : les conceptions ou les visées racistes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit ; et **terrorisme** : le recours à la violence à l'encontre des personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces.

Stratégie

Au niveau du territoire de la Région, un **dispositif de prévention et de lutte contre la polarisation et la radicalisation** est développé. Celui-ci a notamment pour objectifs stratégiques :

- Offrir un soutien aux communes et zones de police bruxelloises en termes de ressources, d'expertise, de relais et de coordination ;
- Optimiser les actions locales par une approche intégrative et intégrale, soit visant les différentes étapes du processus de radicalisation, soit de la prévention précoce à la réinsertion sociale ;
- Renforcer l'analyse de l'image de ces phénomènes en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour rencontrer ces objectifs, les actions menées dans le cadre du dispositif ont une portée transversale et complémentaire des initiatives propres aux différents niveaux du pouvoir. Ces actions recherchent par ailleurs :

- Le pragmatisme et le décloisonnement des initiatives en la matière afin de promouvoir³¹ ;
- La mutualisation et le partage des ressources ;
- L'accompagnement du citoyen.

L'action développée par la Région dans le cadre du dispositif régional s'articule essentiellement sur 5 axes :

1. Former/sensibiliser les professionnels et le public (directement ou en soutien aux acteurs locaux),
2. Mettre en réseau des personnes ressources (les institutions à différents niveaux,

- les acteurs associatifs),
3. Soutenir l'action locale,
4. Développer et mettre à disposition la connaissance et les outils nécessaires aux acteurs de terrain,
5. Analyser et suivre le phénomène.

La Région souhaite également promouvoir des alternatives positives et inclusives en matière de lutte contre ces phénomènes. Ainsi, **le volet socio-préventif** sera essentiellement soutenu par le biais du **plan bruxellois de prévention et de proximité (PBPP)** et les plateformes régionales. Dans le cadre du PBPP, sont notamment inclus les développements de projets pour accompagner les professionnels et *in fine* les citoyens concernés tout au long de la chaîne du processus dynamique de radicalisation. Il peut donc s'agir de projets de formation ou de sensibilisation (pour les professionnels ou le grand public) mais aussi de développement d'outils de perfectionnement de l'analyse du phénomène ou de détection ou encore de projets destinés à effectuer un suivi, collectif ou individuel, des personnes concernées. Ces actions peuvent viser :

1. La prévention primaire ciblée (par exemple : construction d'identité positive destinée à un public défini comme potentiellement vulnérable à la radicalisation, résilience aux théories conspirationnistes pour ce même type de public...);
2. La prévention secondaire (par exemple : système de détection et de suivi de personnes dont le processus de radicalisation a déjà

commencé, déploiement d'acteurs socio-préventifs dans des zones signalées propices au recrutement, tout en intégrant les dimensions déontologiques propres à chaque acteur,...);

3. La prévention tertiaire, soit le suivi curatif et la réinsertion (par exemple : suivi et accompagnement des cas déjà plus avancés dans le processus tels que les « *returnees*³² »).

La coordination entre ces actions et le renforcement de l'ancrage territorial se fait par le biais de deux plateformes.

1. La **plateforme radicalisme** réunit les fonctionnaires de prévention communaux (ou autres représentants désignés par les communes) et les référents radicalisme des zones de police et le Directeur Coordinateur de Bruxelles. Les objectifs de cette plateforme sont :
 - Offrir une formation ponctuelle selon le besoin des participants (par exemple : expertise en matière d'emprise sectaire, en géostratégie, sur les outils de propagande, le secret professionnel, l'accompagnement psychosocial aux justiciables...);
 - Présenter les outils et perspectives à disposition ou en développement ;
 - Créer un espace d'échange de bonnes pratiques et de discussions entre les praticiens locaux (commune/police). Il s'agit pour ce dernier point d'un premier cénacle de coordination et de pont entre praticiens sécuritaires et communaux.

2. La **plateforme associative** est composée de représentants des associations bénéficiant d'un soutien de la région. Ils se réunissent sous l'égide de BPS dans le cadre d'activités d'évaluation, de formation et de coordination sur base quadrimestrielle. Les associations de cette plateforme sont actives dans de multiples domaines (accompagnement individuel, collectif, développement d'outils, de formations, de guidance) et leurs actions visent les citoyens concernés directement ou indirectement par le phénomène de radicalisation et se situent tout au long de la chaîne du processus. L'objet de cette plateforme est la formation des participants, le développement d'outils (pour les acteurs communaux notamment) et la création de synergies pour un meilleur ancrage territorial.
- La plateforme associative est ponctuellement associée à la plateforme régionale radicalisme pour deux raisons : la formation des acteurs du tissu associatif ou la présentation aux zones de police et communes des outils et projets développés par les associations.

Développant l'image et la coordination du volet sécurité, un comité régional radicalisme³³ est mis en place afin de développer une stratégie cohérente. Il est composé de représentants des services de sécurité. Ce comité est chargé de :

- Suivre/exécuter/développer la stratégie de BPS en matière de polarisation et radicalisation ;
- Contribuer à l'élaboration de l'image des phénomènes.

Dans ce même esprit, il est mis en place une **cellule régionale radicalisme** réunissant des représentants des organismes régionaux. Cette cellule a pour but d'offrir un appui aux autres administrations et services régionaux en matière de prévention et de lutte contre la polarisation et la radicalisation.

Relais et coordination extérieure :

Au niveau fédéral, la Région, au travers de BPS, participe à la *National Task Force*, le groupe de travail FTF (OCAM), les groupes de travail prévention et communication de l'Unit R (SPF intérieur), aux réunions stratégiques du plan canal (SPF intérieur), à la LTF stratégique (DirCo).

Au niveau des entités fédérées, BPS participe au Comité stratégique du réseau antiradicalisme de la FWB (RAR). Des contacts ponctuels bilatéraux et multilatéraux ont également lieu avec les autres entités fédérées.

Recherche d'expertise et de soutien :

Des échanges sont également entretenus avec plusieurs *think tanks*, *policy tanks*, académiciens et praticiens de Belgique, d'Europe et à l'international susceptibles d'intervenir au sein des plateformes ou de fournir des conseils de bonnes pratiques.



³¹ Dans le respect des compétences et prérogatives des acteurs.

³² Hors mandat judiciaire.

³³ Ce comité rassemble les services de sécurité fédéraux (y inclus le DirCO), le secteur judiciaire et éventuellement certains services fédérés.

Mesures

Les mesures proposées veilleront à élargir l'action régionale et offrir un soutien aux institutions régionales, aux associations, aux communes et aux zones de police bruxelloises en termes de ressources, d'expertise, de relais et de coordination sur l'ensemble du spectre (image et suivi).

A. Prévention

M2.1 : Renforcer la **formation** de l'ensemble des acteurs de première ligne (formation par métier ou intersectorielle, sur le thème de la radicalisation, de la polarisation, des relais institutionnels, des bonnes pratiques professionnelles...);

M2.2 : Elaborer des modules de **sensibilisation** pour le public en vue de prévenir les dynamiques de polarisation ;

M2.3 : Renforcer la **résilience** aux idéologies radicales et **l'esprit critique** des jeunes par des programmes de soutien et des outils appropriés ;

M2.4 : Promouvoir **l'approche participative** des projets de prévention dans un souci de renforcer le lien avec les citoyens ;

M2.5 : Promouvoir la **communication** des initiatives existantes (sites fédéraux, communautés et régions, événements et publications) à l'attention du public et des acteurs professionnels ;

B. Réaction

M2.6 : **Fluidifier, faciliter l'articulation et les relais** entre les associations/acteurs pertinents pour assurer une **prise en charge adaptée** d'individus ou groupes d'individus concernés par la radicalisation ou la polarisation ;

M2.7 : Faciliter **l'échange d'informations** pertinentes entre acteurs socio-préventifs et de sécurité dans le respect des missions et prérogatives de chacun ;

C. Suivi

M2.8 : Harmoniser une prise en charge adaptée des personnes concernées par le phénomène (auteurs et victimes potentiels) par les différents acteurs sur le territoire bruxellois, notamment par l'élaboration d'une **grille d'analyse commune** permettant une **prise en charge adéquate** des individus radicalisés ou en voie de radicalisation, en collaboration avec les autorités compétentes ;

M2.9 : Produire une **image affinée** des phénomènes dans leur résonance bruxelloise à destination des autorités locales afin de permettre la mise en œuvre de mesures adaptées. Mettre à disposition des analyses thématiques sur ces phénomènes dans leur contexte bruxellois ;

M2.10 : Organiser une **concertation** entre les services et acteurs de terrain dans le domaine social et préventif et les services de sécurité afin d'améliorer l'interconnaissance et la communication et ainsi favoriser une vision transversale des phénomènes et une coordination des actions ;

M2.11 : Optimiser les actions locales par un système de **coordination de projets et d'évaluation** (PBPP-réseau associatif).

Drogues et assuétudes

La problématique est abordée ici dans son acception la plus large : l'usage de drogues est en effet susceptible de toucher **toutes les catégories sociales et classes d'âge**, par le biais de différentes substances. Les drogues sont entendues ici comme des produits psychotropes légaux ou illégaux dont l'usage comporte des **risques** et est susceptible de conduire à une **dépendance** au produit consommé. Les modes de consommation de drogues sont divers, tantôt ponctuels, récréatifs ou expérimentaux, tantôt abusifs ou nuisibles pour la personne et son entourage. Leur usage individuel ou collectif peut éventuellement être lié à des troubles à l'ordre public ou conduire à un sentiment d'insécurité au sein de la population.

Stratégie

Le présent plan entend favoriser une approche qui relève avant tout de la **santé publique**. Afin de viser la complémentarité de tous les acteurs, la politique en la matière sera davantage globale et intégrée ; elle se focalisera d'une part sur les usagers et la demande par des programmes de prévention et, d'autre part, sur l'offre, le commerce, la production et la vente.

La **prévention** s'inscrit dans la perspective suivante : il s'agit de prévenir les consommations problématiques par la sensibilisation, la détection, l'orientation et l'accompagnement d'individus à risque de présenter ou ayant présenté une problématique d'assuétudes aux drogues, par une approche individuelle et/ou collective participant à des solutions

durables. Cette démarche d'intervention précoce nécessite une approche globale (qui embrasse l'individu concerné, son contexte de vie et les substances en cause), cohérente, positive (axée sur les bienfaits des changements de comportements) et continue au sein de laquelle l'intervention ponctuelle et répressive est considérée comme le dernier recours.

En matière **d'usagers** et de **personnes à risque**, les piliers essentiels de ce volet sont la **prévention**, la détection et l'intervention précoce, la **réduction des risques**, le soin, la **postcure** et l'**intégration sociale**. Ils devront être développés de manière équivalente au sein d'un cadre de soins intégrés et de continuité des soins. Dans ce contexte, on prêtera une attention particulière aux approches dites de « **bas seuil** ».

Pour ce faire, la Région plaidera auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir, en vue de l'**exercice des compétences de prévention et de sécurité des acteurs bruxellois (régionaux et communautaires)**, que soit modifié l'article 3 de la loi du 24 février 1921³⁴ afin de permettre le déploiement d'un dispositif adapté aux réalités actuelles en matière de santé publique et de tranquillité publique (notamment des projets comme TADAM, ou dispositifs expérimentaux).

Concrètement, un **centre intégré à très bas seuil d'accès** (sans condition, anonymat, gratuité des services, accueil 24h/24, 7j/7, accueil spécifique destiné aux femmes) sera créé, qui permettra la **combinaison des services et des approches**. Ce centre se trouvera

³⁴ « Seront punis des peines prévues à l'article 2bis et selon les distinctions qui y sont faites, ceux qui auront facilité à autrui l'usage à titre onéreux ou à titre gratuit des substances spécifiées à l'article 2bis, § 1, soit **en procurant à cet effet un local**, soit par tout autre moyen, ou qui auront incité à cet usage ».

à proximité d'une scène ouverte de consommation, pour favoriser **l'accessibilité de ces services** à destination des usagers de drogues précarisés. Il devra également être ouvert sur le quartier, participant ainsi à sa cohésion sociale.

On veillera par ailleurs à **augmenter l'accès au logement** pour les usagers de drogues, par des initiatives adaptées aux différentes réalités du public cible : développement de places d'hébergement d'urgence, d'hébergement à moyen terme (on pense ici à « *Transit Home* » pour les usagers plus âgés et ayant une consommation active), « *Housing first* », logement supervisé, agence immobilière sociale...

Les priorités en matière de réduction de la demande sont³⁵ :

- **Dissuader la consommation de drogues** et la consommation nocive **d'alcool** ;
- **Retarder** aussi longtemps que possible la **première consommation** de drogues et/ou d'alcool jusqu'à la majorité ;
- **Réduire les risques** et les dommages liés à la consommation d'alcool et/ou de drogues ;
- **Offrir des soins et de l'accompagnement** de qualité aux personnes présentant un problème lié à l'alcool et/ou aux drogues.

Dans cette optique, la création d'une structure favorisant les synergies entre les structures locales actives en matière de prévention des assuétudes a été décidée au niveau régional.

Les **consommateurs** problématiques seront réorientés vers le secteur de l'aide. Pour les usagers de drogues précarisés et désinsérés, un programme de

réinsertion socio-professionnelle sera développé avec les acteurs publics de l'emploi et des partenaires privés. Des projets d'**emploi à la journée** pour les usagers de drogues seront ainsi développés, dans l'objectif de les amener progressivement vers une réelle insertion socio-professionnelle.

L'emprisonnement d'un consommateur qui n'a commis aucun autre délit sera écarté et d'autres types de peines et mesures y seront préférées. En effet, si la détention et la consommation de drogues sont illícites, **l'approche policière et les poursuites pénales s'orienteront en priorité sur :**

- **L'offre, le commerce et la vente** ;
- **La production à échelle professionnelle**, notamment du cannabis, des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives ;
- **L'importation et de l'exportation** de cocaïne, de précurseurs des drogues synthétiques ;
- **L'approvisionnement** des marchés locaux.



A. Prévention

M3.1 : Renforcer la **prévention générale, sélective et ciblée** dans différents milieux de vie (écoles, lieux de travail, lieux d'activités de loisirs) :

- Renforcer le **travail de rue**, dans le respect des missions principales des différents services :
 - Via des **synergies** et collaborations entre les services de prévention des 19 communes, l'aide à la jeunesse et les services spécialisés (possibilité de faire appel à une équipe référente d'éducateurs de rue travaillant pour un service spécialisé) ;
 - En analysant les **opportunités d'extension des missions** (travail de nuit et possibilité de se déplacer en dehors du territoire communal) via une concertation à établir ;
- Créer un dispositif d'**accompagnateurs sociaux mobiles** à destination des personnes combinant exclusion sociale et troubles mentaux ;
- Constituer un **répertoire** des structures spécialisées en promotion de la santé et en prévention des assuétudes à destination des services non spécialisés (services communaux en particulier) ;
- Renforcer les programmes de **réduction des risques** en mettant l'accent sur les projets participatifs, en articulation avec les programmes de soin et de **promotion de la santé** ; prêter attention également dans ce cadre à la détection du dopage (dans l'enseignement, le secteur médical, le secteur sportif) ;

M3.2 : Développer la **formation** :

- Pour les acteurs de la prévention et de la sécurité et de l'aide à la jeunesse : élaborer un plan de formation en matière d'approche de l'usage de

drogues et de ses usagers afin d'améliorer le **contact et l'orientation des usagers** ;

M3.3 : **Sensibiliser les consommateurs**, et en particulier les **jeunes** :

- En mettant en place un module d'éducation à la **réduction des risques** et à la **vigilance** à déployer face à l'offre en matière de produits psychotropes (avec un focus sur l'alcool, en cohérence avec les mesures du Plan Alcool) et de cannabis ainsi qu'aux achats de produits psychotropes sur internet ;
- En soutenant les démarches de **promotion de la santé à l'école** : il s'indique à cet égard que les directions d'établissement limitent les descentes de police aux situations les plus graves, que les actions de prévention des agents de police dans les écoles fassent l'objet d'une évaluation d'opportunité et que l'interface entre les secteurs de prévention des assuétudes, promotion de la santé et autres secteurs soit maintenue ;

B. Réaction

M3.4 : Veiller dans le cadre de la politique de sécurité locale au respect des restrictions légales concernant la **disponibilité de l'alcool pour les mineurs** et dans les magasins de nuit (cf. NCSI, M16, 4.3) ;

M3.5 : Soutenir la mise en place d'un plan d'action permettant la détection rapide et l'**identification des producteurs** de cannabis sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale : développer des **collaborations** avec les administrations communales, les agences immobilières, office des propriétaires, fournisseurs d'énergie, parquet (poursuite des auteurs)

pour construire une **approche administrative** du crime organisé en matière de production de cannabis (cf. NCSI M11, 4.3). Mettre en place des **outils de démantèlement** des lieux de production ;

M3.6 : **Diagnostiquer les besoins** relatifs à une **approche des marchés** locaux de la drogue où la demande et l'offre se rencontrent (cf. NCSI M9, 4.3), en ce compris les outils nécessaires pour des enquêtes liées à la vente via internet (darknet et paiement avec de l'argent virtuel...) ;

M3.7 : En partenariat avec les autorités compétentes, afin de **limiter les risques** de transmissions virales et favoriser la **récupération du matériel usagé** :

- Financer le matériel d'injection à la hauteur des besoins identifiés par les services spécialisés ;
- Renforcer les équipes des comptoirs d'échange de seringues existants sur le territoire ;
- Assurer aux personnes incarcérées dans les prisons bruxelloises le plein accès à l'information, au matériel de réduction des risques, aux traitements de substitution et à un accompagnement psychologique (équivalence des soins de santé entre le milieu carcéral et la société libre) ;

M3.8 : **En matière d'accompagnement des victimes**, simplifier et harmoniser les procédures d'accès au droit à l'aide médicale urgente :

- Donner aux institutions de soins ambulatoires conventionnées INAMI la mission d'**accueillir les usagers de drogues sans condition d'affiliation** afin de les (ré)-introduire dans un parcours de soins en mettant entre autres en œuvre leur (ré)-affiliation. Pour ce faire, ces institutions

feront l'objet d'une étude de financement appropriée ;

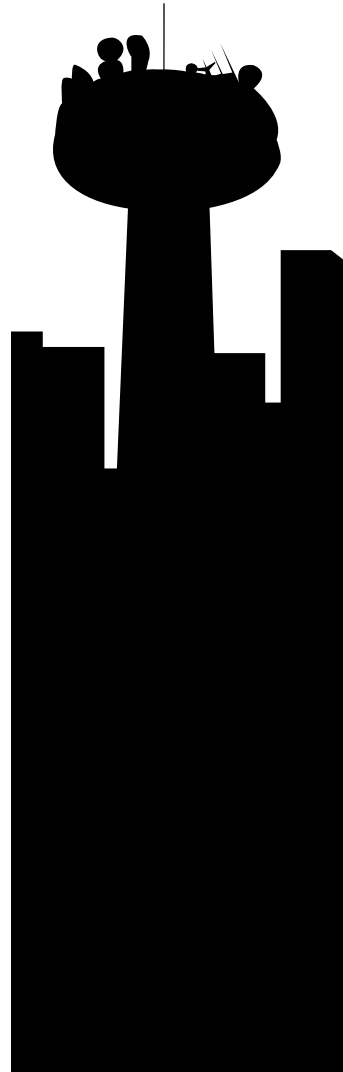
- Appliquer les recommandations de 2015 du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) concernant l'accès aux soins de santé pour les **personnes en séjour irrégulier** ;

M3.9 : Dans un objectif de santé publique et de diminution des nuisances publiques, mettre en place un projet de type TADAM ;

C. Suivi

M3.10 : Renforcer et mettre en réseau les **équipes de recherche** bruxelloises dans le domaine des drogues (recherche quantitative et qualitative). Veiller à orienter la recherche en tenant compte, notamment, des besoins du terrain. Veiller à une communication des besoins bruxellois vers les autres programmes de recherches et utiliser les recherches pour orienter la politique. Intégrer des chercheurs au sein des institutions de réduction des risques et de soin ;

M3.11 : Améliorer la **connaissance des produits** en circulation par le renforcement du projet d'analyse de produits psychotropes.



La traite et le trafic des êtres humains

La traite des êtres humains concerne principalement l'**exploitation économique** (HORECA, construction, travail domestique) et **sexuelle** de personnes. Mais d'autres formes d'exploitation rentrent aussi dans le cadre de la traite des êtres humains, comme l'**exploitation de la mendicité**³⁶ ou l'**exploitation de la vulnérabilité d'une personne** afin de la **forcer à commettre des crimes** ou délits : par exemple des personnes en séjour irrégulier qui sont contraintes à vendre des drogues. Le dernier type de traite identifié dans la loi du 10 août 2005 concerne le **prélèvement et le trafic d'organes**.

Il y a également la problématique des **marchands de sommeil** : la mise à disposition d'un bien par des marchands de sommeil n'est pas stricto sensu une forme de traite des êtres humains, mais peut être liée à des faits de traite des êtres humains ou, éventuellement, à du trafic d'êtres humains. En effet dans certains cas, des pratiques de marchands de sommeil peuvent être des indices de traite des êtres humains³⁷, par exemple lorsque des employeurs hébergent dans des conditions indignes dans des bâtiments leur appartenant les ouvriers qu'ils exploitent par ailleurs.

Le **trafic des êtres humains**, à bien distinguer de la traite, est quant à lui directement lié à la migration et vise les passeurs qui organisent le transit, l'entrée et le séjour irrégulier de personnes non ressortissantes de l'Union européenne moyennant des

sommes d'argent parfois très importantes et qui constituent souvent une charge démesurée pour les personnes qui s'y aventurent. Au départ de situations de précarité ou de situations de crise dans les pays d'origine, le trafic peut aussi déboucher sur de la traite s'il est lié à des pratiques mensongères sur le travail attendu à l'arrivée : des personnes ayant fait appel à des réseaux de passeurs doivent souvent rembourser leurs dettes en travaillant dans la prostitution, un restaurant, etc, dans des conditions indignes. Par ailleurs, il arrive que des migrants soient également exploités en chemin. Ici aussi, le volet des mineurs d'âge, en particulier les mineurs non accompagnés, doit faire l'objet d'une attention adaptée.

Une des difficultés majeures face à ces différents types d'exploitation est la **détection**, car d'une part l'exploitation est peu visible par la population, et d'autre part la victime n'a pas toujours conscience de cet état d'exploitation pour des raisons psychologiques ou économiques. Les victimes font ainsi parfois face à une violence, physique ou psychologique, dont il est difficile de sortir. Dans ce contexte, il est important de rappeler l'application du mécanisme d'orientation national des victimes, organisé dans la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains (voir infra).

³⁶ Pour plus de détails concernant cette forme d'exploitation, voir le focus du dernier rapport annuel de Myria : <http://www.myria.be/fr/publications/rapport-annuel-traite-et-traffic-des-êtres-humains-2016-des-mendiants-aux-mains-de-trafiquants>.

³⁷ Certaines enquêtes TEH ont démarré suite à des constats initiaux de marchands de sommeil. Voir à ce sujet le rapport annuel 2016 de Myria, p. 125, et leur rapport 2009, pp. 96-97. (http://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_2016_TRAITE_FR_AS.pdf ; <http://www.myria.be/files/Traite-rapport-2009.pdf>)

Concernant la détection, les **associations de première ligne** actives autour de la thématique de la prostitution, de par leur mode de fonctionnement (non jugement, offre de service médical de dépistage gratuit et anonyme, distribution de matériel de prévention...) ont un rôle important à jouer, de par les liens de confiance privilégiés qu'elles peuvent tisser avec les personnes potentiellement victimes de traite et d'exploitation sexuelle.

La **police** entre en jeu lorsque le phénomène de traite a déjà cours et cherche à y mettre fin, tout en offrant des perspectives aux victimes. La politique criminelle en la matière s'orientera principalement sur **l'exploitation économique et sexuelle**, avec une attention particulière à l'exploitation de **mineurs d'âge**.

D'un point de vue **juridique**, la COL 01/15 définit la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains et il existe aussi une brochure avec des indicateurs de l'exploitation pour la police et les inspections sociales. Tout récemment, la COL 20/16 a défini les politiques de poursuite et d'enquête concernant l'exploitation de la mendicité. Par ailleurs, la circulaire COL 04/2011 relative aux recherches et poursuites de faits de trafic des êtres humains définit la politique criminelle en la matière. Enfin, la circulaire multidisciplinaire de 2008 prévoit également dans certains cas déterminés l'application du système de **protection** prévu **pour les victimes** de traite aux victimes de trafic.

Stratégie

Le plan d'action national « *Lutte contre la traite des êtres humains 2015-2019*³⁸ » et le plan d'action national « *Lutte contre le trafic d'êtres humains 2015-2018*³⁹ » ont été adoptés en 2015. Les deux plans d'actions ont été approuvés en Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains dont sont membres les entités fédérées. Ces plans d'action ont déterminé les bases des points repris dans la NCSI sur les questions liées à la traite et au trafic d'êtres humains.

Les signataires du présent plan sont en faveur d'une politique visant à assurer la **prévention** en matière de trafic et d'exploitation sous toutes ses formes, la **protection des victimes et la poursuite des auteurs**.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les services compétents accorderont une priorité aux phénomènes suivants :

- **Les marchands de sommeil ;**
- **L'exploitation domestique ;**
- **L'exploitation de la mendicité ;**
- **Le proxénétisme et la prostitution.**

L'amélioration de la **détection** des victimes, notamment pour les formes les plus cachées, est nécessaire. De même, l'étroite **collaboration** de la police judiciaire et administrative, ainsi que l'approche partenariale avec les différentes administrations fédérales, régionales et locales contribueront à une **meilleure identification** des cas de traite et d'exploitation.

Les victimes identifiées seront accompagnées de manière adaptée, avec une attention professionnelle et particulière prenant en compte les difficultés psychologiques et matérielles éventuelles de la victime et d'un tel statut. L'information aux possibilités de ce statut auprès d'un maximum d'acteurs rendra plus effective l'application de la loi sur la **protection des victimes**.

La **prévention** s'intègre dans la continuité de ce travail **d'information** globale envers la société mais s'appuie aussi sur la **formation** d'acteurs spécifiques.

³⁸ http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/ACTIEPLAN_MH_2015_2019-FRpr%2013072015.pdf.

³⁹ <http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/TEH%20Plan%20action%202015-18%20FR.pdf>.

A. Prévention

M4.1 : Développer une **approche sociale** spécifique de la **mendicité**, en collaboration avec des associations spécialisées notamment dans l'encadrement des familles en errance ;

M4.2 : Sensibiliser et former les policiers à un enregistrement précis et uniforme des faits d'**exploitation de la mendicité**, de proxénétisme, de **prostitution** et de **marchands de sommeil** sur le territoire bruxellois pour en améliorer la détection :

- En fournissant aux premiers intervenants policiers des **scénarios et des fils conducteurs** (questions) par situation en vue d'une harmonisation dans les constatations et la rédaction des procès-verbaux ;
- En prêtant attention aux dossiers **d'exploitation présumée de la mendicité** qui concernent des **mineurs** : la mendicité de mineurs peut parfois n'être que la face visible de dossiers d'exploitation plus complexes comme celle de contrainte à commettre des infractions ;
- En répondant aux phénomènes de mendicités dans les carrefours régionaux ;

M4.3 : **Former** les différents acteurs :

- Former les inspecteurs sociaux et particulièrement ceux du logement aux **indicateurs de traite** ;
- Prévoir des formations spécifiques sur la **traite** des êtres humains au sein de l'École des métiers de la sécurité ;
- Former les partenaires locaux sur la question des mineurs étrangers non-accompagnés (**MENA**) et de **l'exploitation de la vulnérabilité** des personnes.

B. Réaction

M4.4 : Consolider les opérations de contrôle des secteurs à risque d'exploitation économique ;

M4.5 : Mettre en place une coordination intercommunale et harmoniser les approches en matière de prostitution sur l'espace public, dans le respect des spécificités locales ;

M4.6 : Développer une collaboration autour de la problématique des marchands de sommeil entre les différents services compétents (services communaux, police, parquet, services d'inspection du logement) ;

M4.7 : La lutte contre les infractions de droit pénal social constitue un objectif de recherche et de poursuite pour les forces de police. Les phénomènes prioritaires sont la lutte contre la traite des êtres humains, le respect des dispositions de protection de la santé des travailleurs, du bien-être au travail et la fraude sociale (par exemple : la non-perception de cotisations destinées à alimenter la sécurité sociale, l'occupation précaire de travailleurs sans titre ni droit mais aussi l'octroi indu de prestations sociales à des assurés sociaux :

- Réfléchir à l'opportunité de créer dans chaque zone une équipe d'agents spécialement dédiés au droit pénal social, en concertation avec l'auditeur du travail, ou du moins sensibiliser à la thématique. Ils agiraient également en point de contact des services d'inspection spécialisés, seraient chargés de l'organisation de contrôles communs et veilleraient à assurer la transmission de l'information vers l'auditorat ;

- Etoffer la formation de base des policiers par une formation spécifique en matière de droit pénal social.

M4.8 : Améliorer l'accueil des victimes :

- Disponibilité et ouverture des services auxquels les victimes, tant majeures que mineures, peuvent s'adresser (accueil 24h/24) ;
- Création de locaux adaptés qui tiennent compte des spécificités liées aux auditions de victimes de traite et de trafic des êtres humains ;

C. Suivi

M4.9 : Au niveau régional, établir une image du phénomène de la traite des êtres humains⁴⁰ et la fournir aux autorités compétentes ;

M4.10 : Développer un outil informatique commun pour les 19 communes et la police intégrée, compatible avec les bases de données déjà existantes dans les Zones afin, notamment, de faciliter l'enregistrement et le contrôle sur le territoire des données relatives aux domiciliations.

Atteintes aux biens

Les atteintes aux biens comprennent les vols et les **extorsions diverses** ainsi que les **dégradations** aux biens mobiliers et immobiliers. Il s'agit des infractions les plus courantes qui correspondent à plus de 85 % des PV enregistrés par les services de police. Face à une telle ampleur, il est nécessaire d'améliorer le suivi précis de **l'image** des phénomènes : en cas d'évolution, il est primordial d'identifier les **nouveaux modes opératoires ou les nouvelles formes de criminalité** en recensant les types de vols, les lieux, les profils des auteurs et des victimes cibles, afin de répondre à ces phénomènes de manière circonstanciée.

Pour les vols, il y a eu lieu de distinguer le **mode opératoire** (vols à la tire, à l'arraché, à l'étalage, par ruse, etc.). En outre, un vol accompagné de violence ou de menace, comme un vol à main armée, constitue une **circonstance aggravante**. Une passerelle est donc à envisager avec la thématique « Atteintes à l'intégrité de la personne », même si le but premier vise ici l'acquisition d'un bien et non l'agression.

L'attention des services compétents se concentrera sur certains **lieux** comme le secteur de l'HORECA, les magasins dont certains sont à risques (pharmacies, bijouteries), les transports en commun ou les lieux touristiques et d'affluence. La voie publique est le lieu où sont commis le plus de faits. Les habitations privées (cambriolages), les entreprises ou les chantiers sont d'autres lieux identifiés.

De plus, la **temporalité** propre à chaque type de vol montre la nécessité de connaître les pratiques pour développer des mesures de prévention adaptées et une présence visible de dissuasion ou en vue de flagrants délits (HORECA en soirée, vols

sur chantier la nuit, cambriolage sur le temps de midi, pickpockets dans les transports en commun aux heures de pointe, etc.).

L'approche en fonction des **victimes** induit des mesures spécifiques en matière de prévention, réaction et suivi. Les vols par ruse⁴¹ ainsi que certains vols à l'aide de violence (arrachage de chaînes en or) touchent souvent les **personnes âgées**, en raison de leur vulnérabilité physique ou mentale. En raison de leur vulnérabilité et d'un certain isolement social, il y a lieu de développer une approche adaptée, tenant compte du fait que cette tranche de la population n'a pas toujours accès aux modes de communication (internet, réseaux sociaux). En termes de réaction, le législateur a déjà prévu des peines plus lourdes lorsque la victime est en situation de vulnérabilité⁴².

D'autres catégories de victimes nécessitent également une approche spécifique. Il s'agit principalement des **touristes**, victimes privilégiées de voleurs à la tire (pickpockets) ainsi que des enfants dans le domaine du racket, à l'école ou sur le chemin de l'école.

Les **auteurs** se différencient également selon l'âge et le profil. Beaucoup de vols sont le fruit d'une précarité matérielle ou le fait de jeunes à titre expérimental, sans pour autant justifier ces actes. D'autres auteurs recourent à une approche systématique et organisée du vol et du trafic de biens volés, ce qui est traité par une autre thématique à part entière sur la « criminalité organisée ».

En fonction du type de vol et du lieu, **les objets visés** varient inévitablement. Dans

les magasins, des biens de première nécessité comme les denrées alimentaires et les vêtements sont majoritaires, ce qui indique une forme de précarité sociale sous-jacente ou un effet de notre société de consommation auprès de certains publics. Pour les autres lieux, les biens visés sont l'argent, les portefeuilles et sacs à main et les objets technologiques (appareils photos, ordinateurs, GSM, etc.) ou autres objets de valeur (montres, bijoux).

Pour les dégradations, le **vandalisme** porte soit sur des biens mobiliers (voitures, mobilier urbain) ou sur des biens immobiliers (habitations et bâtiments), incluant notamment les graffitis. Les établissements scolaires sont particulièrement touchés aussi.

Stratégie

Le présent plan entend, de manière transversale, promouvoir la sensibilisation et les mesures visant à réduire l'ensemble des risques liés aux vols et dégradations en **améliorant la connaissance du phénomène** du point de vue des modes opératoires, des profils des auteurs, des lieux et des moments les plus fréquents pour la commission des faits afin de cibler les actions de prévention et faciliter l'identification des auteurs.

Pour répondre aux vols avec ou sans violence, et aux dégradations, la stratégie vise la complémentarité de tous les acteurs d'intervention et de prévention, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, ainsi qu'aux lieux à risque et dans

les transports en commun.

Les **priorités**⁴³ en matière de réduction de vols et dégradations visent à limiter l'impact individuel et social de ces faits :

- Via une **approche effective sur le plan local** et un travail de **dissuasion** ;
- En développant **une approche préventive** dans laquelle les **citoyens** et le **secteur privé** jouent également un rôle actif ;
- Au départ d'une **approche ciblée des auteurs**, en investissant dans des mesures qui perturbent leurs processus ;
- En prévoyant le **suivi des victimes** ;
- Par des mesures de sensibilisation sur les com-

portements à favoriser auprès des enfants, des parents, des touristes et des entreprises.

La thématique « *atteintes aux biens* » aborde les phénomènes délictueux suivants : cambriolages, vols par ruse (ciblant principalement les personnes âgées), vols dans les voitures, vols avec violence (arrachage de chaîne, « sac-jacking »), vols de vélo, vols à la tire, vols à l'étalage, graffitis, destruction des abribus et du mobilier urbain et recel.

⁴¹ Le vol par ruse consiste à se faire passer pour quelqu'un d'autre ou à utiliser une ruse pour pénétrer dans une habitation. Le malfaiteur commet ensuite un vol dans l'habitation ou subtilise à l'habitant une somme d'argent qui ne correspond pas à la valeur réelle d'un bien ou d'un service (SPF Justice).

⁴² Loi du 26 novembre 2011 modifiant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance.

⁴³ NCSI, p.114.

Mesures

A. Prévention

M5.1 : Développer une approche intégrée des **cambrjolages**, des **vols de vélos** et du **recel** ;

M5.2 : Développer la **présence visible et dissuasive** en :

- Optimisant la couverture espace-temps par les acteurs de terrain (gardiens de la paix, police locale)⁴⁴ ;
- Mettant à disposition des moyens pour le recrutement d'agents de la STIB dans les transports en commun et sur les sites multimodaux⁴⁵ ;

M5.3 : Uniformiser les supports de **campagne de prévention** et leur **communication** homogène au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Prévention du **cambrjolage** (« 1 jour sans » (voir www.1joursans.be) ; opérations « rosace ») ;
- Vols de **vélos** : un plan d'action contre le vol de vélo a été approuvé par le gouvernement bruxellois le 24/3/2016. Ce plan prévoit la composition de la **Task Force bruxelloise « Vol de vélos »** qui a pour objet de mettre en place, avec les zones de police dont le vol de vélo est une priorité, une série de mesures visant à diminuer le vol de vélos (mise en place de vélos-appâts, organisation des travaux de la Task Force, mise en place d'actions spécifiques dans les zones où se concentrent les vols de vélo, encouragement des dépôts de plaintes, installation de parkings à vélos sécurisés, gravure des cadres de vélos...) ;
- Campagnes de prévention spécifiques concernant le « **sac-jacking** » avec les communes concernées par ces phénomènes particuliers ;

- Communications conjointes des 6 zones de police sur des thématiques de prévention pour des **publics-cibles**, par exemple les seniors victimes de cambriolages par ruse ; les enfants victimes de racket à l'école ou sur le chemin de l'école ; les commerçants victimes de vol à l'étalage ;

M5.4 : En matière de **formation** :

- Evaluer et revoir qualitativement la **formation de base des Conseillers en Prévention Vol** et la formation d'un jour pour les policiers ; en particulier : mettre en place une formation des Conseillers Prévention Vols sur les contacts avec les populations fragilisées ;
- Maintenir et valoriser les missions de **prévention** au sein des services de police ;
- Assurer la formation des policiers et du personnel de sécurité des transports en commun au phénomène du **vol à la tire** (cf. « trekkers »⁴⁶ de la Zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles) ;
- **Professionaliser** davantage la **recherche** par le développement de mécanismes de détection et de processus de réactions rapides (permettant de déterminer que l'on est confronté à une problématique ou à une menace émergente), l'alimentation qualitative des banques de données (ex : BNG), l'investissement continu dans la qualité des constatations de première ligne et le prélèvement des traces ;

M5.5 : Afin d'inciter les personnes à **investir plus facilement dans la sécurisation** de leur domicile :

- Clarifier le système de **prime(s) / déduction(s)** fiscale(s) à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Donner une meilleure visibilité des **labels** de sécurité pour les particuliers (normes de protection portes, serrure, projet I3⁴⁷, nouvelles technologies en domotique dans le cadre de la prévention du cambriolage, etc.) ;

B. Réaction

M5.6 : Prêter attention aux **vols de déchets valorisables** dans les déchetteries ainsi que sur la voie publique ;

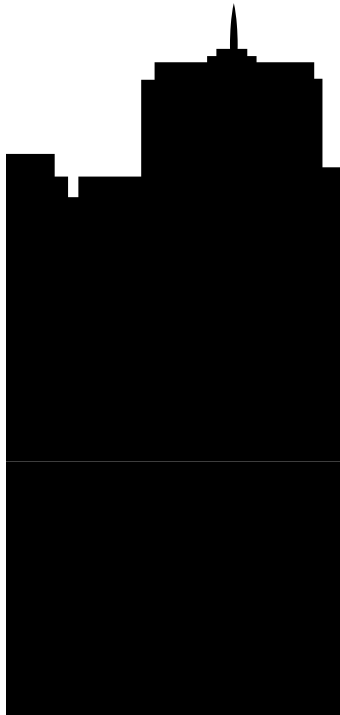
M5.7 : Investir dans une approche administrative ciblée par un **contrôle renforcé des commerces** où les bijoux ou métaux volés sont revendus, la fermeture des lieux où des biens sont régulièrement recelés, un contrôle des véhicules en vue de leur saisie ;

M5.8 : Consolider les bonnes pratiques en matière d'**assistance aux victimes** (reprise de contact systématique avec les victimes après cambriolage ; prévention ciblée après une vague de cambriolages) ;

C. Suivi

M5.9 : Assurer le **suivi précis de l'image** du phénomène et, en cas d'évolution, identifier les nouveaux **modes opératoires** ou les nouvelles formes de criminalité contre les biens (identification des phénomènes émergents) ;

M5.10 : Dans le but d'affiner l'image de certains phénomènes criminels, développer le système de **dépôt de plainte via internet** (projet Police on Web déjà existant) et éventuellement élargir les faits qui peuvent être dénoncés via ce biais. Mieux informer la population sur ce dispositif qui devrait permettre d'affiner l'image de certains phénomènes de vol.



⁴⁴ Cf. appels à projet du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2016-2019.

⁴⁵ Note stratégique relative à l'exercice des compétences régionales bruxelloises en matière de prévention et de sécurité du 28 avril 2016.

⁴⁶ Trekker : voleur à la tire. Ce nom a par extension été donné aux policiers spécialisés dans ce phénomène.

⁴⁷ Norme de résistance des matériaux d'au moins trois minutes aux tentatives d'effraction.

Mobilité et sécurité routière

La **mobilité** en Région de Bruxelles-Capitale procède d'une multiplicité de modes de déplacements (modes actifs⁴⁸, transports publics, véhicules motorisés et voie fluviale). Son évolution⁴⁹ en lien avec la sécurité⁵⁰ nous pousse à penser la complexité des interactions entre les différents champs qui la composent, notamment la sécurité routière et la sécurité dans les transports en commun. Notre compréhension de cette évolution est essentielle. En effet elle est la garantie de pouvoir se déplacer en toute sécurité et elle est intimement liée aux défis à relever et à l'exercice plus fondamental de nos libertés.

La thématique de la **sécurité routière** est étroitement liée à des compétences qui ont été régionalisées suite à la Sixième réforme de l'Etat (infractions au code de la route, règles de circulation routière, création d'un fonds de sécurité routière régional...). Les points d'attention prioritaires déjà identifiés au niveau national⁵¹ reprennent la vitesse excessive et inadaptée, la conduite sous influence d'alcool et de drogue, le port de la ceinture et l'utilisation des dispositifs de retenue, la distraction au volant, la fatigue, la réglementation en matière de poids lourds et de camions plus légers, le contrôle technique, la formation à la conduite et les examens, la sécurité des usagers vulnérables, les sanctions effectives et la lutte contre le multi-récidivisme, les mesures adaptées aux contrevenants étrangers, la sensibilisation du grand public.

En Région de Bruxelles-Capitale, les priorités sont fixées par les États généraux de la sécurité routière et le **Plan d'actions régional de sécurité routière 2011-2020 (PASR)** approuvé par le Gouvernement en date du 28 avril 2011. Ce plan est décliné en 9 objectifs stratégiques, 48 objectifs opérationnels et 183 actions. S'inscrivant dans le contexte européen et fédéral de lutte contre l'insécurité routière, l'objectif est de réduire de 50 % le nombre de victimes d'accidents de la circulation à l'horizon 2020, par rapport à la moyenne 2006-2008.

Spécificités en matière d'accidentalité

Le caractère urbain et la taille réduite de la Région bruxelloise⁵² déterminent fortement les statistiques en matière de sécurité routière, dès lors que les vitesses pratiquées y sont plus basses. Le nombre pondéré d'accidents y est globalement plus faible et le nombre d'accidents graves également, avec seulement 5 % des décès totaux en Belgique. On constate toutefois dans la Région bruxelloise plus d'accidents en carrefour, un taux d'alcoolémie en moyenne plus élevé parmi les conducteurs positifs, et le nombre le plus important d'infractions pour l'utilisation du GSM au volant, la cigarette au volant et la manipulation d'autres objets⁵³.

Les usagers vulnérables (piétons, vélos, deux roues motorisés) nécessitent une attention particulière du fait du caractère urbain et de l'augmentation de l'utilisation des deux roues en ville.

Le transport public est quant à lui un acteur essentiel du développement durable de la Région de Bruxelles-Capitale⁵⁴ et présente des spécificités propres⁵⁵ au travers de :

- Certaines formes de criminalité liées aux autres thématiques abordées⁵⁶ par ailleurs dans le présent plan et du sentiment d'insécurité engendré ;
- L'organisation supra-locale des transporteurs ;
- L'organisation intégrée des services de police, partenaires.

L'importance des transports publics en Région bruxelloise se traduit par les quelques chiffres suivants :

- 134.9 millions de voyages en métro, 132,7 par tram et 102,6 par bus, soit au total près de 370,2 millions de voyages⁵⁷ pour la STIB ;
- 94.605 parcours pour les TEC ;
- 45 millions de voyageurs sont transportés de, vers et dans la Région bruxelloise par De Lijn ;
- 363.375 montées en moyenne par semaine au niveau de la SNCB.

Etant donné cette importance, le présent plan apporte une attention particulière à la **sécurisation de l'ensemble des modes de transport** en Région bruxelloise.

Le port de Bruxelles connaît principalement des vols de matériaux sur les terrains du domaine, vols par effraction dans les entreprises, abandons de véhicules volés et escroquerie à l'assurance, vandalisme (tags, graffiti...), de délits liés à la législation sur l'environnement (pollutions (in)volontaires)...

Tout comme les transports en commun, il connaît des spécificités propres en termes de collaboration avec la police intégrée. Plus particulièrement pour les plans d'eau, la police des voies navigables de la police fédérale pour les interventions sur le canal et la présence ponctuelle sur l'eau en appui de la police locale, et les Zones de polices locales pour les autres interventions sur le domaine du Port sur demande de la Capitainerie (Zones de police locale Bruxelles-Ouest, Midi et Bruxelles-Capitale-Ixelles).

⁴⁸ Piétons et cyclistes.

⁴⁹ « La Région entend également développer de nouveaux modes d'approvisionnement de la ville, notamment par voie fluviale. », Plan Régional de Développement Durable, pp. 15-16.

⁵⁰ Tel que défini par l'Observatoire Bruxellois pour la prévention et la Sécurité, « le champ d'observation Mobilité et Sécurité est consacré aux déplacements des personnes et des biens pour tous les types de transport comme les transports en commun, les taxis, mais aussi le stationnement et le transport de marchandises avec notamment le transport par voie d'eau. La sécurité routière trouve naturellement sa place dans ce champ avec les transports individuels et la mobilité douce », Rapport 2015 de l'OBPS, p. 17.

⁵¹ NCSI, p. 137

⁵² La sécurité routière, Rapport 2015 de l'OBPS, pp. 154-185.

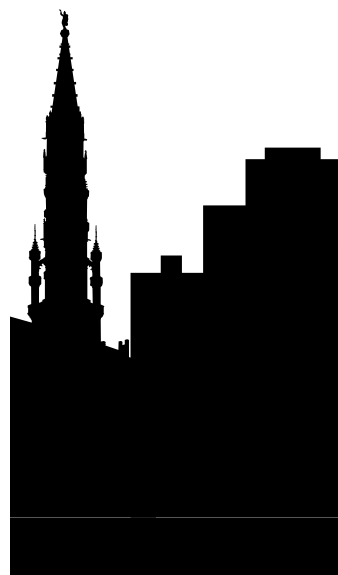
⁵³ Idem, p. 158.

⁵⁴ Crime Prevention and Communities Safety : Cities and the New Urban Agenda, 5ème Rapport international, Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), Chapter 4 – Preventing crime on urban public transport, p. 9, Montreal, 2016 : « Then, safety in public transport is examined as an important issue due to its impact on the particularly rapid urban development currently underway. This aspect can make the difference between a harmonious urban expansion and a fragmented and criminogenic territory ».

⁵⁵ Valuing the social impacts of public transport – Final Report, UK Department for Transport, March 2013, p. 11ss.

⁵⁶ Comme les vols et dégradations de moyens de transports, l'environnement, la gestion de crise et la résilience ou encore la consommation de substances psychotropes. L'agressivité physique ou verbale se manifeste également à travers cette thématique.

⁵⁷ A titre de comparaison Brussels Airport enregistre annuellement près de 23.5 millions de passagers. BRU trends 2015, p. 11 - <http://www.brusselsairport.be/fr/cf/res/pdf/corp/en/brutrends2015>



Stratégie « Sécurité routière »

L'approche de politique intégrale de sécurité routière préconisée s'articule autour de trois axes : *Engineering, Education et Enforcement*. La connaissance et la recherche en matière d'accidentalité sont également prises en compte.

L'engineering concerne l'amélioration de l'équipement, de l'infrastructure routière et du véhicule. En milieu urbain, l'accent est mis sur les groupes cibles à risques que représentent les usagers vulnérables, soit les piétons et les cyclistes, ainsi que les deux roues motorisées. Une approche tant préventive que curative est préconisée par le PASR : avis, audits de sécurité routière, inspections de sécurité routière, évaluation avant-après travaux d'aménagement des infrastructures, résolution des zones à concentration d'accidents....

En matière de réglementation, l'adaptation du code de gestionnaire de voirie au contexte bruxellois est essentielle et présentera des nouvelles mesures pour la signalisation de la voie publique. L'approche technologique du contrôle sur la route et du contrôle technique est envisagée également.

L'éducation vise la prévention, l'éducation et la sensibilisation des usagers de la route et porte une attention aux usagers vulnérables. Apprentissage tout au long de la vie, campagnes ciblées, information sur les règles applicables, formations adaptées au contexte bruxellois et aux publics-cibles sont privilégiés.

L'enforcement a trait à l'application des règles et aux contrôles ou plus largement, l'ensemble du dispositif - moyens pénaux, surveillance policière, procédures de traitement juridique et les sanctions effectives - mis en place avec pour objectif que les usagers de la route se comportent de manière sûre et conforme aux intentions de la loi et de la réglementation.

Cette trilogie ne peut atteindre les objectifs arrêtés sans qu'elle soit soutenue par un **engagement** permanent des parties et une **évaluation** continue.

Pour les services compétents en la matière, les **objectifs prioritaires** visent à :

1. Réduire les vitesses excessives et inadaptées ;
2. Augmenter le port de la ceinture, ainsi que l'usage correct des dispositifs de retenue pour enfants et du casque à vélo ;
3. Réduire la conduite sous influence de l'alcool ou de la drogue ;
4. Valoriser et stimuler les comportements prudents et anticipatifs (comme le port de la ceinture) et réduire les comportements dangereux et inadaptés (comme le non-respect de l'arrêt au feu rouge) ;
5. Protéger les usagers vulnérables : piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes ;
6. Rendre les routes et rues intrinsèquement sûres ;
7. Améliorer la chaîne contrôle-sanction ;
8. Améliorer la connaissance des accidents corporels et de leurs circonstances afin de mener des actions de sécurité routière mieux ciblées

- et plus efficaces au contexte urbain et bruxellois ;
9. Ancrer la sécurité routière dans la culture et les structures politiques et administratives.

Par ailleurs, le **suivi des victimes** de la circulation routière se fera au regard de la directive européenne en matière de droits. Concernant les **auteurs**, les formes alternatives de sanction dans un but pédagogique et de changement comportemental effectif seront favorisées, ainsi que la lutte contre la récidive.

Dès lors les objectifs transversaux seront :

- Le renforcement de la mise en œuvre du **PASR 2011-2020** ;
- La mise en place au sein de la Direction de la Sécurité routière, en association avec BPS, d'un **panel de suivi stratégique et tactique (PSST)**⁵⁸ composé de représentants des zones de police et de la police fédérale, éventuellement complété par des experts mandatés par les partenaires ayant pour missions de :
 - Déterminer les priorités et les objectifs 2017 de constatation et de recherches en fonction des priorités fixées dans le PASR 2011-2020 ;
 - Assurer le suivi et le monitoring du (projet de) PGSP, du PASR et plus particulièrement la mise en œuvre de la Sixième réforme de l'Etat, et évaluer les résultats des actions de sensibilisation et des actions de maintien y afférentes ;
 - Adapter et planifier les actions de maintien en fonction des priorités de la politique régionale relative à la sécurité routière (ex. actions de sensibilisation).

De manière plus spécifique, les objectifs seront les suivants :

- Intégrer le **centre de mobilité de Mobiris** dans le **centre de communication et de crise** intégré ;
- Mettre en place le **centre régional de traitement (CRT) des infractions de roulage** ainsi qu'un centre de visualisation de l'ensemble des images sur le territoire de la Région, dans le but d'assurer un monitoring des situations de routine et de crise en Région bruxelloise, aux fins d'appuyer les autorités dans leur gestion des questions de sécurité et de prévention ;
- Renforcer l'orientation de la Région bruxelloise vers une **smart city**, notamment par le déploiement d'un **réseau ANPR** (par exemple dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basse émission).

⁵⁸ La même mesure s'applique également pour les transports en commun.

⁵⁹ Cf. l'objectif 6.1 du PASR 2011-2020 : « Tous les acteurs en charge d'un dossier d'aménagement de voirie sont sensibilisés et formés à la sécurité routière ».

⁶⁰ Pour chaque carrefour et voirie prioritaire, il peut être défini des objectifs particuliers supplémentaires. À l'heure actuelle, 11 communes sur les 19 disposent d'un contrat de mobilité. La liste des carrefours/voiries à surveiller ainsi que les horaires d'intervention sont établis – en concertation – lors d'une réunion d'évaluation de la période écoulée et de préparation de la période à venir à laquelle toutes les parties prenantes sont invitées, à savoir le(s) représentant(s) de la commune, le(s) représentant(s) de la zone de police, le(s) représentant(s) de la STIB et le(s) représentant(s) de De Lijn.

⁶¹ A.R. 17/12/2001.

⁶² Par exemple : établissement d'une cartographie des itinéraires (cf. M10.4 thématique 10) et communication des autorisations délivrées aux services de police...

⁶³ Circulaire GPI 58ter ; Protocole d'accord entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes du 5 juin 2009 (MB. 15/07/2009).

⁶⁴ Cette mesure concerne aussi bien la sécurité routière que la mobilité au sens large, y compris les transports en commun.

Mesures « Sécurité routière »

A. Prévention

M6.1 : Mobiliser les acteurs et développer des **synergies** en vue :

- De sécuriser les abords des **écoles** ;
- D'intégrer la dimension sécurité routière⁵⁹ dans les dossiers d'**aménagement des espaces publics** ;

M6.2 : Développer différents outils qui contribuent à améliorer la sécurité routière :

- Placer des **radars** préventifs fixes ou mobiles ;
- Renforcer les **Contrats de mobilité**⁶⁰ et assurer le reporting à la plateforme de coordination opérationnelle Mobilité & Sécurité routière ;
- Valoriser la « **fonction circulation** »⁶¹ auprès du personnel policier, dans le cadre de l'Ecole des métiers de la sécurité ;

M6.3 : Sensibiliser le public :

- Fournir une information continue au **grand public** sur les règles du code de la route (diffusant des conseils de sécurité routière) ;
- Prévoir des formations adaptées au **public-cible** (entreprises, enseignants, enfants, parents...) et mettre à disposition du matériel pédagogique ;

B. Réaction

M6.4 : Déployer le réseau de caméras ANPR, en concertation avec les polices locale et fédérale et mettre sur pied un **Centre régional de traitement des infractions (CRT)** ;

M6.5 : Renforcer les actions de contrôle :

- Des véhicules (homologation, papiers et

certificats de contrôle technique), des convois de transport exceptionnel⁶² (ADR, +3,5 T) et des auto-écoles (véhicules et personnel) ;

- En matière d'alcool et de drogues au volant, de vitesses excessives, de port de la ceinture et d'utilisation du GSM au volant ;

M6.6 : Développer une approche commune pour les différentes autorités lors d'événements exceptionnels :

- En cas de **fortes intempéries ou vents** : approche commune relative à la fermeture des parcs et espaces verts ;
- En cas d'**accidents graves** : réaction sur le terrain (sécurisation du site, impacts sur la mobilité...)

M6.7 : Etablir un diagnostic des différentes pratiques des services de police⁶³ pour **annoncer** aux familles un **décès** consécutif à un accident grave ou une autre mauvaise nouvelle (annonce par un agent de police, par le bureau d'aide aux victimes, synergies avec les zones de police en-dehors de la Région de Bruxelles-Capitale...) ; à partir de ce diagnostic, optimiser l'accompagnement des victimes ;

C. Suivi

M6.8 : Soutenir la plateforme de coordination opérationnelle Mobilité & Sécurité routière (parquet, police intégrée, partenaires) au niveau régional⁶⁴.

Stratégie « Transports en commun »

L'implication directe et constante des autorités locales et régionales est un facteur critique de succès à la mise en place d'une politique de coordination de la prévention et de la sécurité en matière de transports en commun. Cette coordination se fait par le biais des outils mis en place par la Sixième réforme de l'État et plus précisément par le Conseil Régional de Sécurité. La planification, quant à elle, est opérée conjointement par BPS, les acteurs et le Directeur coordonnateur administratif auquel il a été confié la mission d'établir un plan régional de sécurité dans les transports en commun⁶⁵.

L'objectif de cette politique vise notamment à la complémentarité des dispositifs humains et/ou techniques au travers de différents projets en cours de développement tels que la vidéo-protection, la mise en œuvre du plan bruxellois de prévention et de proximité, ainsi que l'engagement des services de prévention dans les transports en commun en renfort aux moyens mis à disposition du service de transport régional et des zones de police.

Cette action nécessite la mise en place d'un monitoring et d'une géolocalisation⁶⁶ accrues des constats des transporteurs et des services de police aux fins d'appuyer les autorités dans leur gestion territoriale des questions de sécurité et de prévention à l'échelle des quartiers⁶⁷.

Tenant compte de la diversité des modèles de mise en place de ces effectifs retenus au sein des zones de police locale, une spécialisation accrue basée sur une plus grande coordination des formations existantes et une offre de formation adaptée à cet environnement spécifique sont des facteurs importants tant en termes d'effectivité de la mesure qu'en terme notamment de protection des intervenants. Ainsi, dans le cadre du plan intégral et intégré de sécurité dans les transports en commun, dans la prolongation des interventions déjà opérées par les transporteurs dans la formation de base des aspirants inspecteurs de police, la question de la création d'une formation adaptée doit voir le jour. Dans un souci d'offre de soutien aux communes et services de police, l'Ecole des métiers de la sécurité (ERMS) développera un pôle autour de cette spécificité bruxelloise « Transports en commun » dédiés à la formation et à la coordination de l'offre de formation en cette thématique au profit des métiers de la ville⁶⁸.

De manière transversale, les objectifs visent en priorité :

- Une politique où les **autorités locales et régionales** concernées sont directement et constamment impliquées ;
- L'intégration de la spécificité des « **Transports en commun** » dans les politiques locales de prévention et de sécurité ;

- La **spécialisation accrue** des membres du personnel des zones de police locales affectés à la sécurité dans les transports en commun et le développement de synergies et d'une approche coordonnée ;
- Une **offre de soutien aux communes et services de police** par le développement au sein de l'**Ecole des métiers de la sécurité** d'un pôle « Transports en commun »

⁶⁵ Voir Conseil régional de sécurité du 18 juillet 2016 et plateforme de concertation TECOV du 6 octobre 2016.

⁶⁶ Voir également l'initiative de la zone de police locale BRUNO en matière de localisation des infractions relatives aux transports en commun.

⁶⁷ Conférence internationale des 12, 13 et 14 décembre 2012 – Sécurité, démocratie et villes : Manifeste d'Aubervilliers et Saint-Denis, Une politique éclairée, p.7.

⁶⁸ Accord de majorité 2014/2019, p.61.

Mesures Transports en commun

A. Prévention

M6.9 : Développer un programme de **communication** visant à une réappropriation positive de l'espace public dans les transports en commun, afin, notamment, de diminuer le sentiment d'insécurité ;

M6.10 : Renforcer la mobilisation des autorités locales, zonales et régionales dans la mise en œuvre de dispositifs assurant une **présence sur le réseau de transports en commun** dont elles ont la charge. Une concertation poursuivant cet objectif sera mise en place entre la Région et les zones de police afin de coordonner la présence des effectifs de celles-ci. Ces derniers seront complétés par la présence d'effectifs régionaux, si cela s'avère nécessaire. Enfin, sera adoptée une réglementation régionale encadrant et conditionnant à la poursuite de cet objectif l'octroi d'un libre-parcours sur le réseau de transport en commun pour les agents exerçant quotidiennement une mission de sécurité ou de prévention, **et dans le respect de leurs missions principales** (gardiens de la paix, police, éducateurs de rue, etc.) **pour un territoire déterminé** ;

M6.11 : Créer un pôle de **connaissance et de formation** « transports en commun » au sein de l'ERMS, bénéficiant des agréments légaux requis⁶⁹, qui :

- Intègre les équipes de sécurité et d'accompagnement des transporteurs dans les parcours de formation des métiers de la sécurité au niveau régional en fonction des compétences spécifiques (policier et agent de sécurité, gardiens de la paix et agents d'accompagnement...)

- Contribue à la professionnalisation des pratiques par la création d'une offre de formation « transports en commun » au profit de l'ensemble des partenaires impliqués dans les transports en commun ;
- Procède à l'inventaire et la concentration des moyens didactiques existants ;
- Propose un module de formation spécifique à chaque société de transport en commun active à Bruxelles ;

M6.12 : Développer une culture intégrée en matière **d'aménagement de l'espace public** ou de prévention des différentes formes de criminalité dans les transports en commun, notamment par le biais de partenariats (*benchmarking* en cours, cf. expérience londonienne en matière de prévention) ;

B. Réaction

M6.13 : Désigner un **Magistrat de référence** (point de contact) pour les transports en commun ;

M6.14 : Renforcer les **collaborations** entre le port de Bruxelles et les différents partenaires en matière de contrôle ;

M6.15 : Renforcer et intégrer les différents dispositifs (secteur associatif, police intégrée et transporteurs) **d'accompagnement et d'orientation** et augmenter les capacités d'accueil et de prise en charge des personnes en errance présentes sur les **réseaux de transport** en RBC, avec une attention particulière concernant les problématiques de **multipathologies**

(troubles psychologiques et problématiques liées aux assuétudes) ;

C. Suivi

M6.16 : Améliorer **l'image et l'échange d'information** en matière de sécurité dans les transports en commun par l'intégration des différentes formes de données et publication d'un feuillet de suivi multidisciplinaire dans le cadre du Plan régional de sécurité transport en commun au profit des autorités administratives et services partenaires.

Environnement et incivilités

Les infractions environnementales et les incivilités ont trait à l'écosystème urbain, physique et social. Elles procèdent toutefois de logiques sociales et d'échelles différentes. En effet, la criminalité environnementale se présente sous deux aspects. Premièrement, une **criminalité organisée**, de nature **frauduleuse**, visant le profit au détriment de l'**environnement** et de la **santé publique**. Cette forme de criminalité environnementale est moins visible directement par le citoyen mais elle constitue néanmoins une réelle atteinte à la collectivité et est considérée comme une criminalité grave dans le Plan national de Sécurité. Sa dimension frauduleuse la relie à la thématique de la criminalité économique et financière et peut présenter des formes de concurrence déloyale non négligeables. Deuxièmement, les formes dites non organisée de criminalité environnementale présentent une **traduction locale**. Les **incivilités**, en tant que « *facteurs de la vie urbaine dont la manifestation publique induit un sentiment d'insécurité et se traduit par des dégradations environnementales et une détérioration du lien social* »⁷⁰, s'inscrivent dans cette dimension locale de quartier conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

La criminalité environnementale regroupe l'ensemble des infractions à la législation et concerne donc particulièrement les compétences régionales. Elle implique la destruction, la pollution, l'endommagement et la modification de l'environnement physique du point de vue de l'air, de l'eau, des sols, du bruit. Elle concerne

⁷⁰ NCSI, p.149.

donc la biodiversité pour sa valeur intrinsèque mais relève aussi du bien-être du citoyen et de la santé publique.

Concernant les faits visés par la criminalité environnementale, on recense principalement :

- Toutes les formes d'atteinte à l'environnement liées au traitement non écologique, à l'élimination et au mélange de **déchets**, aux **produits dangereux** et aux **dépôts clandestins** ;
- Le non-respect de normes relatives à l'**air** et au **bruit** ;
- La fraude écologique qui se caractérise par l'**abus d'avantages fiscaux** ou de **subvention** en la matière ;
- La détention d'**espèces animales et végétales protégées** ;
- Les atteintes au **bien-être animal** ;
- Le non-respect de l'espace public, la **détérioration du patrimoine public ou naturel** ;
- Les **infractions urbanistiques et patrimoniales**.

Les infractions au Code bruxellois de l'Aménagement du territoire (CoBAT) représentent une part importante des infractions environnementales au sens de la loi du 12 janvier 1993 qui élargit le concept d'**environnement à l'urbanisme, au patrimoine et au logement**.

Les infractions les plus courantes relevées en Région bruxelloise concernent, outre les travaux de **transformation et d'aménagements structurels du bâti sans permis**, les changements d'affectation et d'utilisation de biens immobiliers contraires au PRAS ou à la dernière destination licite autorisée, à la subdivision d'immeubles et à l'aménagement d'écoles et de lieux de cultes dans des ateliers, entrepôts, surfaces commerciales, voire immeubles de logements.

Les infractions **urbanistiques et patrimoniales** peuvent générer divers troubles environnementaux en termes de **pollution sonore** (clubs, dancings), **visuelle** (modifications du bâti contraire au bon aménagement des lieux), **d'insécurité** (instabilité de volumes illicites, activités dans des espaces ne répondants pas aux normes), **d'insalubrité** (logements non conformes avec des greniers, caves annexes).

La commission des infractions est facilitée par :

- L'intérêt économique, la rentabilisation maximale du bâti et le blanchiment dans des opérations immobilières ;
- La pénurie de logements et la pression démographique favorisant les marchands de sommeil et l'offre de logements insalubres ;
- La durée et la complexité des procédures de délivrance de permis et la politique du fait accompli.

Concernant les **sanctions administratives communales** (SAC) visant à réduire les incivilités, les principaux faits visés sont le stationnement, la propreté et les souillures, les déchets et dépôts, le tapage et les dégradations de biens.

Stratégie

Les priorités en matière de réduction de la criminalité environnementale et des incivilités visent à **limiter l'impact** individuel et collectif de ces faits. Le gouvernement régional entend, de manière transversale, promouvoir la **sensibilisation** et les mesures visant à réduire l'ensemble des infractions environnementales et des incivilités en ciblant les actions de prévention et en facilitant l'application des sanctions à l'aide d'un contrôle suivi des priorités identifiées. À côté des poursuites pénales, « *les autorités régionales ont aussi la possibilité d'imposer des **sanctions administratives**, combinées ou non à une astreinte ou à une privation des avantages patrimoniaux* »⁷¹. L'amélioration des **représentations** de l'incivilité devra permettre de déterminer les mécanismes de contrôle privilégiés dans la régulation des comportements visés. Pour le volet de la préven-

tion, les mesures de sensibilisation à destination des acteurs concernés et du grand public seront poursuivies, et de nouvelles seront envisagées. Les contacts et la **collaboration avec le secteur associatif** sont à intensifier, notamment pour pouvoir apporter des réponses collectives aux problématiques induites par la présence, dans l'espace public, de personnes en grande précarité et encadrer les publics vulnérables pour gérer le vivre-ensemble (présence et animation dans les espaces verts, engagement professionnel de jeunes issus de ce public...). Une attention sera aussi portée aux **victimes** d'actes d'incivilités et à la bonne prise en charge des **plaignants**.

Les mesures envisagées veilleront en priorité à :

- **L'amélioration de la qualité et du cadre de vie** de la population ;
- La protection **de l'environnement** combinée à l'approche des **sanctions administratives locales et régionales** ;
- La protection des **ressources naturelles et de la biodiversité** grâce à une collaboration régionale et internationale entre les acteurs administratifs et judiciaires ;
- La **réduction de la fraude environnementale** au sens large qui favorise une concurrence déloyale ;
- La **prévention de la maltraitance des animaux** et de la détention d'espèces menacées.

Mesures

A. Prévention

M7.1 : Assurer la **présence visible** et appropriée des différents services publics en charge de la sécurité :

- En particulier dans les **zones** jugées **prioritaires** ;
- En mettant en place des **équipes en soirée** visant à promouvoir une vie nocturne apaisée en prévenant les conduites à risque et en limitant les nuisances sonores ;
- En renforçant les équipes de **gardiens de parc** spécialisés en prévention et/ou animation en été et en développant leur rôle préventif et didactique ainsi que celui des **surveillants forestiers** ;
- En développant un programme régional **d'animations** de prévention dans les **stations de métros** et dans les **parcs** en collaboration avec la STIB et Bruxelles-Environnement (BE) ;

M7.2 : Intégrer la dimension de sécurité dans la **rénovation et l'aménagement urbain** (par exemple : mise en œuvre et entretien de dispositifs techniques : revêtement anti-tags, contrôle d'accès...). Une étude est en cours pour l'aménagement du quartier européen ;

M7.3 : Développer la **formation des agents de prévention en ce compris les gardiens de parc**, en collaboration avec l'École des métiers de la sécurité :

- Formations spécifiques et certifiées dans les matières environnementales ;
- Formations aux dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être animal ;
- Formations à destination des agents de contrôle, de prévention et fonctionnaires sanctionneurs

aux techniques de médiation et de gestion de l'agressivité pour limiter les cas d'agressions ou d'incivilités à leur égard ;

M7.4 : Organiser des campagnes de **sensibilisation** :

- Sur le recyclage et la gestion des déchets ;
- Au bien-être animal ;

M7.5 : Développer des **actions conjointes** Région/zones de police/communes (par exemple : actions « **trash** » initiées par l'Agence Bruxelles-Propreté : sensibilisation, nettoyage puis sanctions) ;

B. Réaction

M7.6 : En prolongement de la coordination permanente qui est mise en place en matière d'approche administrative (cf. objectif transversal 3 : L'approche de sécurité intégrée), créer, dans le cadre des processus d'ores et déjà mis en place, une **structure de coordination et d'échange** (agents de contrôle, fonctionnaires sanctionneurs) en matière de **sanctions administratives environnementales** au sens large, dont l'objectif est :

- Le renforcement des convergences entre règles environnementales ;
- La constitution d'un point de contact avec le parquet pour l'ensemble des matières de la compétence régionale *indépendamment des contacts nécessaires à l'instruction des dossiers en cours avec les administrations concernées* ;
- La mise en place d'une boîte à outils : inventaire des pratiques existantes au sein des pouvoirs locaux dans la lutte contre les incivilités ;

M7.7 : Renforcer l'**ancrage territorial** des différents services actifs aux niveaux local et zonal : développer des antennes de sécurité intégrées au niveau local ;

M7.8 : **Désigner un point de contact** auprès de la police pour les différents agents afin de pouvoir relayer les difficultés sur le terrain (contacts entre agents de prévention et sécurité, agents constatateurs et fonctionnaires sanctionneurs) ;

M7.9 : Veiller à une bonne **prise en charge des victimes** comme des **auteurs** d'actes d'incivilités :

- Pour les **victimes** : offrir une réponse appropriée aux déclarations, aux plaintes et aux questions via la communication d'informations en matière d'incivilités ;
- Pour les **auteurs** d'actes d'incivilités :
 - Renforcer la prise en charge **sociale et sanitaire** des personnes en grande précarité sanctionnées ou condamnées pour incivilités ;
 - Encourager la **médiation** et le **recours** aux travaux d'intérêts généraux pour les auteurs récidivistes ;

C. Suivi

M7.10 : Maintenir les synergies entre l'OBPS et le Réseau des fonctionnaires sanctionneurs communaux pour :

- Produire des chiffres et des analyses en matière de SAC ;
- Développer une image des incivilités et infractions au cadre de vie selon une approche territoriale ;
- Cartographier les lieux de dépôts clandestins, tags, tapage.

Criminalité financière et cybercriminalité

La **criminalité financière** recouvre différentes infractions : la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude sociale et la fraude fiscale. Ces infractions partagent une logique sociale commune : bien qu'elles soient d'une ampleur importante dans nos sociétés et qu'elles menacent directement l'équilibre économique et les valeurs démocratiques, elles sont quelque peu « *invisibilisées* » pour le citoyen qui paraît indifférent face à des millions d'euros détournés, face à cette « *criminalité sans victime* », cette « *victime virtuelle qu'est l'Etat* ».

Une analyse sociologique récente sur les élites délinquantes révèle l'ambiguïté de la réaction sociale : « *plus le dommage est tangible et important (à plus forte raison s'il y a atteinte à une personne) plus la gravité sera élevée. À l'inverse, les transgressions aux faibles impacts (surtout économiques) ou aux conséquences abstraites (fraude fiscale) se voient toujours attribuer une faible gravité* »⁷². Le caractère passif ou le manque d'empathie du citoyen peut s'expliquer par « *l'absence de personnalisation des victimes qui empêche toute empathie* »⁷³, à l'inverse de l'affaire Dutroux, mais aussi par la complexité technique de ce type de criminalité.

La **corruption** est le fait d'accepter ou proposer des avantages personnels facilités par une fonction publique ou privée.

Le **blanchiment d'argent** est lui l'infraction majeure de la criminalité financière, allant du fraudeur fiscal aux groupes organisés de trafic de drogues, et vise à profiter en toute impunité de fonds issus de la criminalité.

La **fraude sociale** vise prioritairement le dumping social et le travail non déclaré et l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale (fausses déclarations ONSS, fausses fiches de paie, accès à des prêts bancaires, regroupement familial etc.). Elle est, de ce fait, parfois liée à la traite et au trafic des êtres humains, mais nuit surtout aux droits des travailleurs et indépendants et induit une concurrence déloyale.

La **fraude fiscale** se traduit par le non-respect des obligations en matière d'impôt sur le revenu ou de TVA. D'autres typologies de fraude doivent elles aussi être approfondies.

La **cybercriminalité** se définit par l'utilisation abusive de l'automatisation et de données automatisées⁷⁴. La fraude à la carte de paiement en fait partie.

⁷² Lascoumes, P et Nagels, C., Sociologie des élites délinquantes, éd. Armand Colin, 2014, p. 63.

⁷³ Claise, M., Essai sur la criminalité financière, éd. Racine, 2015, p. 36.

⁷⁴ Cf. définition du PNS (p. 53) : « La cybercriminalité ou le cybercrime est un délit d'utilisation abusive, en tant que moyen, de l'automatisation et de données automatisées, pouvant viser également les systèmes informatiques ou les données y étant enregistrées. »

Stratégie

Les parties prenantes du présent plan entendent travailler de manière transversale, notamment avec les services fédéraux spécialisés, à l'élaboration d'une connaissance plus approfondie en matière de fraude et de criminalité financière, ainsi qu'à sa répression. Un travail parallèle de sensibilisation de la population à l'importance de cette forme de criminalité reste nécessaire.

En matière de fraude fiscale, les parties prenantes au présent plan entendent renforcer la coopération entre les administrations fiscales et les parquets, entre les autorités compétentes (Fédéral - Régions) en vue d'un contrôle renforcé et d'une politique réactive cohérente (cf. NCSI M11, 4.4.2).

Les infractions suivantes seront considérées en priorité :

- **De fraude à l'impôt sur les revenus** ;
- **De fraude organisée à la TVA** ;
- **De fraude sociale** : en cette matière, davantage de contrôles seront prévus et la répression favorisera la voie administrative.

Une attention particulière aux **travailleurs victimes de fraude sociale** permettra, le cas échéant, de les indemniser dans le cadre de leur régularisation, en complément de l'approche développée dans la partie « traite des êtres humains ».

Mesures

1. Fraude

A. Prévention

M8.1 : Prévoir des **formations** spécifiques :

- Formation sur la **criminalité financière**, en prenant en compte la problématique du transfert de compétences et de connaissance des dossiers au sein des services (car les dossiers financiers sont souvent très longs dans le temps). Ces formations veilleront également à une association des autres acteurs partenaires dans ces matières ;
- Formation multidisciplinaire pour améliorer les connaissances et compétences des services communaux et de police, via un échange de bonnes pratiques relatives à l'approche des **sociétés à but commercial créées sous le statut d'ASBL**. Effectuer une étude de faisabilité en vue de proscrire l'exercice de certaines activités commerciales sous le couvert du statut d'ASBL ;

M8.2 : Stimuler une plus grande **collaboration**, favoriser et renforcer les **échanges d'informations** entre les services d'inspection sociale, les services de police et les services publics compétents en matière de fraude ;

B. Réaction

M8.3 : Lutter contre le **dumping social** dans le cadre de l'adjudication des **marchés publics** (secteur du nettoyage, chantiers de la construction...) en sensibilisant et formant les administrations com-

pétentes en la matière ;

M8.4 : En matière de fraude fiscale et sociale, assurer une application cohérente et concertée du **modèle *una via*** (choix entre la voie administrative et la voie judiciaire), selon le respect des principes de subsidiarité et de non bis in idem, en vue d'une **affectation optimale des moyens** dont l'administration fiscale, la police et le ministère public disposent (cf. NCSI M7, 4.4.2). En matière de fraude sociale, porter une attention particulière pour les faux en droit pénal social⁷⁵ (cf. NCSI M5, 4.4.1) ;

M8.5 : Vis-à-vis de la fraude sociale, appliquer des **méthodes de recherche affinées**⁷⁶, renforcer les **collaborations** entre entités fédérées et internationales et mettre en œuvre de manière dissuasive toutes les **sanctions** prévues par la législation en cas d'occupation illégale de travailleurs étrangers ou d'exercice illégal d'une activité indépendante par un étranger (cf. NCSI M4, 4.4.1) ;

M8.6 : Adjoindre les **services de contrôle régionaux** à l'adoption d'une approche administrative plus sévère de la fraude sociale prévue par la Note Cadre (cf. NCSI M7, 4.4.1) ;

M8.7 : Exécuter de manière optimale les **amendes administratives** imposées aux contrevenants étrangers (via le **système d'information du marché intérieur** (IMI) – chapitre 6 de la direction d'exécution) (cf. NCSI M6, 4.4.1) ;

M8.8 : Dans les secteurs concernés, effectuer des **contrôles**⁷⁷ dans le cadre des cellules d'arrondissement, tel que défini dans le plan d'action du SIRS (construction, transport, HORECA...) (cf. NCSI M3, 4.4.1) ;

M8.9 : Faciliter et renforcer les **collaborations** entre les services d'inspection et la police locale, notamment lors des **contrôles** sur le terrain ;

C. Suivi

M8.10 : Prévoir, au niveau national, un **suivi** étroit des nouvelles tendances par l'OCS (Cellule de soutien fraude carrousel TVA) et en informer les services d'inspection de l'ISI, les parquets et la police fédérale, par le biais de séances de formation (cf. NCSI M1, 4.4.2).

2. Cybercriminalité

A. Prévention

M8.11 : **Développer la prévention** et sensibiliser aux **risques** encourus à l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) :

- Mettre à disposition les informations sur les **leçons tirées** des cyberincidents (bonnes pratiques) ;
- Définir pour les **entreprises des règles de « bonnes conduites »** génériques en matière de sécurité ; définir une politique régionale en ce sens et délivrer un **label régional** (certification Sécurité IT) aux entreprises s'engageant dans ce processus ;
- Développer une campagne de sensibilisation du **public** à la cybersécurité ;

M8.12 : **Sensibiliser les acteurs régionaux** de la prévention et de la sécurité :

- A la promotion d'une **utilisation responsable**

d'internet par les jeunes (via par exemple, le projet fédéral iCoach⁷⁸) ;

- Au **renforcement des équipements régionaux** en matière informatique (protection des données, disponibilité de l'infrastructure et développer des applications telles que la vidéo-protection et des outils de partage d'informations) ;
- A l'utilisation de **méthodes de renseignement** qui ont recours à des sources ouvertes, disponibles publiquement (*Open Source Intelligence*) ;
- A l'importance de **désigner un point de contact IT** dans chaque administration régionale, zonale et communale pour relayer les informations qui seront diffusées par le Centre de Cybercriminalité belge (CCB) ;

M8.13 : En matière de **formation** :

- Développer un centre de connaissances et des partenariats avec des universités pour certaines formations spécialisées ;
- Elargir l'offre de formations relatives à la cybersécurité au sein de l'École des métiers de la sécurité ;

B. Réaction

M8.14 : Renforcer les capacités de recherche sur le darknet afin notamment de lutter de manière proactive contre le développement de divers phénomènes criminels (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, prévention et lutte contre le terrorisme et le radicalisme) et favoriser l'échange des informations qui en résultent entre les services compétents ;

C. Suivi

M8.15 : Etablir une **image** des cybermenaces et des cyberincidents qui se produisent en Région bruxelloise.

⁷⁵ Cf. articles 230-236 du Code pénal social.

⁷⁶ cf. COL 07/2014 du 29 avril 2014 relative à la lutte contre le dumping social et COL 12/2012 du 22 octobre 2012 relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social.

⁷⁷ Ces contrôles appuient les politiques régionales en matière d'emploi.

⁷⁸ iCoach est un programme de cours de Child Focus, proposé par le SPF Intérieur à la police et aux services de prévention des villes et communes dans le but de former toute personne désireuse de se mobiliser pour la sécurité des mineurs sur le web.



Criminalité organisée et trafic de biens frauduleux

Les atteintes aux biens peuvent être le fait de **groupes organisés, itinérants ou non**, visant la **commission systématique de vols et d'effractions diverses**, notamment les **cambriolages à la chaîne**. Il en va de même pour le trafic d'armes ou d'objets volés. Il s'agit donc d'infractions pour la définition desquelles le mode opératoire et le caractère organisé des auteurs sont prédominants.

L'**amplitude internationale** de la criminalité organisée oblige à tenir compte de la coopération policière et judiciaire au-delà des frontières belges pour mener une politique particulièrement dissuasive dans le domaine de la criminalité contre les biens, en mettant l'accent sur les cambriolages dans les habitations commis par des groupes d'auteurs et sur l'identification des armes utilisées pour commettre de tels faits.

Par groupe organisé, itinérant ou non, le présent plan, comme le Plan national de Sécurité entend une **association de malfaiteurs** qui commet systématiquement des vols dans des habitations, dans des entreprises et des commerces, parmi lesquels des vols au bélier, des vols de chargements, des vols de métaux ou des vols d'engins ou de véhicules de chantier, et dont les membres sont originaires d'un

groupe d'auteurs étrangers ou sédentaires en Belgique, qui opère ou est dirigée à partir de l'étranger ou des grandes agglomérations en Belgique, et commet un **nombre important de faits** sur une grande partie du territoire et pour lesquels il est possible qu'ils aient recours à des mineurs d'âge⁷⁹.

Le **trafic d'armes**, quant à lui, vise « *la fabrication, la modification, la réparation, l'offre à la vente, la vente, la cession, le transport, le stockage, la détention, le port, la mise à disposition, le transit, l'importation et l'exportation d'armes à feu, de leurs pièces, accessoires et munitions ainsi que des substances et mélanges explosibles et d'engins qui en sont chargés. La réglementation relative au trafic international d'armes est essentiellement une compétence régionale* »⁸⁰.

⁷⁹ PNS, p. 61.

⁸⁰ NSCI, p. 119.

Stratégie

Les signataires du présent plan entendent, de manière transversale, promouvoir la sensibilisation et les mesures visant à réduire l'ensemble des risques liés aux vols et trafics de biens illégaux, particulièrement d'armes à feu, et qui présentent un caractère organisé et systématique. L'amélioration de l'image du phénomène permettra de cibler les actions de prévention auprès des victimes et celles de répression par l'identification des auteurs et de leurs filières. L'approche des auteurs itinérants doit être mieux connue, en lien étroit avec leurs pays d'origine lorsqu'il s'agit de ressortissants étrangers.

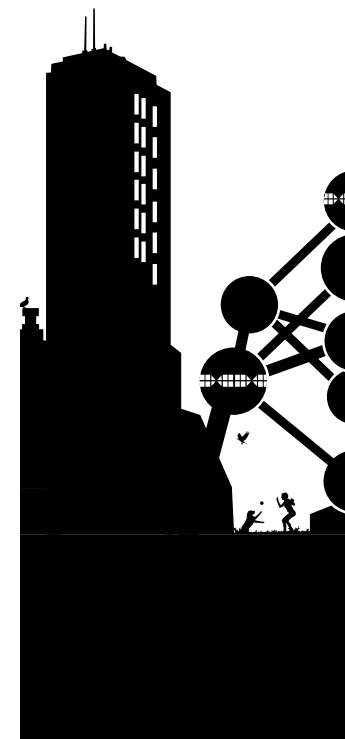
Les bonnes pratiques en faveur des victimes seront maintenues et les auteurs condamnés seront aussi mieux suivis, avec une attention particulière pour les mineurs d'âge qui ont été incités à perpétrer des infractions dans la mesure où ils constituent des auteurs mais également des victimes d'une forme d'exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains.

Les auteurs de trafic d'armes, de véhicules ou de stupéfiants, mais aussi les bandes itinérantes, ont besoin de locaux pour entreposer leur matériel, qu'il est aujourd'hui difficile de localiser. Pour y remédier, **l'approche par le butin**⁸¹ comme l'approche administrative de la stratégie fédérale se traduisent au niveau de la Région par une attention particulière au **recel** et à la détection des lieux d'entrepôts de biens volés ou d'armes illégales, en particulier via une attention aux **boîtes de garage mis en location**. Les recherches sur les organisations criminelles doivent aussi être

menées en ligne, comme notamment implémenté dans le Plan d'action Darknet (DJSOC et parquet fédéral).

L'amélioration de la **prévention des cambriolages** dans les habitations ou dans les entreprises en appelle à la collaboration entre les citoyens, les associations professionnelles et les entreprises privées de gardiennage et de sécurité.

L'enregistrement d'armes détenues illégalement et les signalements de pertes ou de vols doivent assurer un suivi du phénomène et permettre d'évaluer les risques sur le terrain. L'augmentation des **contrôles** doit aller de pair avec une politique plus sévère en matière de **poursuites**. La coopération internationale est ici essentielle dès lors que la réglementation européenne en la matière n'est pas unifiée et permet encore trop facilement de se procurer illégalement des armes à feu.



Mesures

A. Prévention

M9.1 : Concernant le **recel**, sensibiliser les acteurs à la falsification aisée des fiches de dépôt dans les boutiques d'achat et/ou de vente et les magasins de détail de matériel ménager ou informatique, d'or... ;

M9.2 : Accorder une importance prioritaire aux **faux documents** dans l'approche de tous les domaines de la criminalité organisée en sensibilisant les administrations régionales et communales dans ces matières au travers de campagnes de formation/sensibilisation ;

M9.3 : Prévoir une information et une sensibilisation optimales des **propriétaires d'armes à feu** sur l'obligation de signaler l'aliénation par vol ou perte d'une arme à feu enregistrée (cf. NCSI M3, 4.7.2) ;

M9.4 : Sensibiliser les armuriers à identifier les personnes achetant des chargeurs ou des munitions en grandes quantités ;

M9.5 : Organiser un meilleur **échange d'informations** et une meilleure concertation stratégique entre tous les services administratifs et judiciaires au sein du nouveau Comité de concertation interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes, en concordance avec la régionalisation déjà réalisée du commerce international des armes (cf. NCSI M5, 4.7.2) ;

M9.6 : Développer, via l'École des métiers de la sécurité, des **formations** de pointe aux **techniques de**

recherches (internet et darknet) et développer une politique de ressources humaines visant à fidéliser ces experts en vue d'assurer la mise en pratique et le transfert des connaissances ;

B. Réaction

M9.7 : Accorder une attention particulière à la **commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**⁸² et envisager son lien éventuel avec la problématique de la détention de biens frauduleux ;

M9.8 : Mettre à disposition un outil de **recherche** et de poursuites efficaces du trafic et du commerce **d'armes** détenues illégalement via **internet** (darknet, deepweb...) et diffusion de rapports et d'informations aux services partenaires compétents ;

M9.9 : Dissuader la criminalité organisée en légiférant pour qu'une politique commune en termes de **perception directe** puisse être appliquée (via les avertissements extraits de rôle, par des saisies de biens tels que les véhicules, les immeubles...) ;

C. Suivi

M9.10 : Améliorer **l'image des modes opératoires des bandes itinérantes** qui commettent des cambriolages ou d'autres formes de criminalité ;

M9.11 : Améliorer **l'image relative au trafic d'armes** et aux saisies d'armes à feu illégales, sur le plan de l'enregistrement et de l'expertise (cf. NCSI M1, 4.7.2).

⁸² Cf. la nouvelle loi du 15 juillet 2016.

Gestion de crise et résilience

Dans sa politique de sécurité, la Région bruxelloise entend développer le concept de résilience comme principe fondamental avec pour objectif le maintien d'une société inclusive et ouverte, enracinée dans la richesse et le dynamisme de sa diversité. Si le terme résilience s'emploie dans de très nombreux domaines, nous pouvons dans ce cadre retenir la définition suivante :

« *La capacité des individus, des communautés, des organisations ou des pays exposés à des catastrophes et des crises et aux facteurs de vulnérabilité sous-jacents à :*

- *Anticiper,*
- *Réduire l'impact,*
- *Faire face,*
- *Se relever des effets de l'adversité sans compromettre le potentiel de développement à long terme »⁸³.*

Concept pivot de cette optique, « *la capacité est fonction d'un ensemble de ressources humaines, psychologiques, sociales, financières, matérielles, naturelles ou politiques. Tout individu ou communauté possède un certain capital de ressources. L'objectif du renforcement de la résilience consiste à développer ce capital de manière à optimiser la capacité à surmonter l'adversité »⁸⁴.*

Les parties prenantes au présent plan s'engagent à renforcer le capital de ressources de notre Région dans son ensemble, face aux situations d'urgence⁸⁵, par des actions pensées en complémentarité aussi bien au niveau global que local, en vue de favoriser les conditions d'un vivre ensemble et la continuité de la vie sociale, culturelle et économique.

⁸³ Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du croissant rouge, « La clé de la résilience », document de réflexion de la Fédération internationale sur la résilience – juin 2012, http://www.ifrc.org/PageFiles/96178/1224500-Road%20to%20resilience_Fr_Web.pdf.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ « *tout événement qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des conséquences dommageables pour la vie sociale, comme un trouble grave de la sécurité publique, une menace grave contre la vie ou la santé de personnes et/ou contre des intérêts matériels importants [...] »*, AR du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (MB. 15/03/2006), art. 6 §2.

Stratégie

La gestion de crise est un concept global impliquant de nombreux acteurs, qu'ils soient responsables, au niveau politique, stratégique ou opérationnel, habitants ou visiteurs de notre Région. S'il en est le premier bénéficiaire, le citoyen est également un acteur majeur de la réaction face à l'adversité. En sachant comment réagir selon le type de situation, en adoptant les comportements adéquats, chacun contribuera en effet à limiter les conséquences d'un incident et renforcera sa confiance en ses propres moyens.

Les mesures développées intégreront les évolutions technologiques et citoyennes à long terme et garderont constamment en toile de fond la dimension fondamentale d'anticipation et de préparation en amont tant des événements planifiés que des incidents inopinés.

Dans ce cadre, différents axes prioritaires d'action seront menés.

La **formation** sera renforcée afin de permettre un appui sur un socle commun de connaissances et de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'expériences partagées notamment au travers de la mise en place de l'École des métiers de la sécurité. Une attention particulière sera accordée à l'organisation d'exercices intégrant un large panel d'acteurs concernés. L'offre de formation pour le citoyen devra quant à elle être modulée en fonction de publics-cibles spécifiques et s'adresser au plus grand nombre.

La **communication** requiert une approche ciblée et adéquate impliquant largement la société civile et le citoyen en tant qu'acteurs et partenaires.

La **coopération** entre les Communautés, la Justice et tous les acteurs institutionnels sera renforcée, notamment pour permettre aux victimes, impliqués et intervenants de se référer à une personne de **contact unique** pour les soutenir dans leurs démarches.

Les parties prenantes au présent plan s'engagent à soutenir la mise en place d'un **Centre de communication et de crise** régional au bénéfice de l'ensemble des autorités compétentes et dans le respect des prérogatives qui leur sont dévolues.

L'ensemble de ces mesures participe à un objectif global d'augmentation des ressources, de la résistance et de la flexibilité de notre Région, afin d'être en mesure de faire face à des événements exceptionnels.

Mesures

A. Prévention

M10.1 : Développer un **Centre de communication et de crise régional**, et intégrer à celui-ci une Plateforme de vidéo intégrée ;

M10.2 : Développer une **méthode-cadre de gestion de crise** ainsi qu'un **outil informatisé de préparation** et de **gestion d'événements**, exercices, formations et échanges entre les différentes disciplines ;

M10.3 : Développer une approche globale au niveau de la Région pour la protection et la **sécurisation des bâtiments publics** ;

M10.4 : Inventorier et cartographier les itinéraires des **convois de transport exceptionnel** et de produits dangereux ; communiquer la cartographie aux autorités compétentes ; concevoir un « plan d'inspection » s'appuyant sur une évaluation des risques portant sur les flux de produits dangereux ;

M10.5 : En matière de **formation des acteurs** :

- Soutenir la **formation** continue mono-disciplinaire et multidisciplinaire des services de secours et d'intervention (Ecole des métiers de la sécurité)
- **Organiser des exercices mono- et multidisciplinaires** réguliers permettant la formation d'un large panel d'acteurs de la gestion de crise (notamment, sur le plan policier, des exercices entre élèves et aspirants sur base de

- scénarios réels), pour renforcer la culture opérationnelle globale (avec la participation des responsables de la planification d'urgence communaux) ;
- Renforcer la **maîtrise des outils** nécessaires à la gestion de crise (radios Astrid, plateforme digitale « *Incident & Crisis Management System* » (ICMS)) ;
- Organiser des formations génériques à la **communication de crise** (type « media training ») ;

M10.6 : En matière de **sensibilisation** :

- Identifier les **publics-cibles** auxquels devrait être adressée une information spécifique, tant au niveau de l'information préalable qu'en cas de situation d'urgence ;
- Soutenir et **renforcer l'information à la population** sur les risques et sur la planification d'urgence ;
- Sensibiliser le public par la présence renforcée d'agents de contrôle et de prévention sur le terrain visant à augmenter le sentiment de sécurité, prévenir les conflits et les infractions ;
- Développer une campagne de communication autour de la **résolution des crises** dans une optique de **résilience** ;

M10.7 : En matière **formation des citoyens** :

- Poursuivre et renforcer l'organisation d'une formation **premiers secours** à l'attention des Bruxellois ;
- Organiser une formation aux **réactions adéquates et aux premiers gestes utiles** en cas de situation d'urgence ;
- Intégrer un **volet secourisme** à la formation obligatoire dans le cadre de l'obtention d'un **permis de conduire** ;

B. Réaction

M10.8 : Mettre à disposition des **drones** au bénéfice des acteurs de la prévention et de la sécurité en Ré-

gion bruxelloise ;

M10.9 : Augmenter la **redondance des moyens d'alerte** et de communication disponibles en cas de situation d'urgence ;

M10.10 : Permettre aux **victimes**, impliquées et intervenants, de bénéficier d'une **information** complète et compréhensible quant aux **possibilités d'aide et de prise en charge** qui leur sont accessibles ;

M10.11 : Faciliter la **coopération** entre les Communautés et la Justice et tous les acteurs institutionnels, notamment pour permettre aux victimes, impliqués et intervenants de se référer à une personne de **contact unique** pour les soutenir dans leurs démarches ;

M10.12 : Soutenir la **prise en charge psychosociale et psychologique** à court et à long terme des victimes, impliqués et intervenants et leur proposer des moyens d'expression et de reconstruction (registres de condoléances, événements commémoratifs...) ;

C. Suivi

M10.13 : Instaurer un **groupe de veille technologique** composé de spécialistes chargés d'identifier les innovations techniques et technologiques susceptibles d'apporter une plus-value en matière de gestion de crise et de résilience ;

M10.14 : Créer une task-force visant à réaliser une **étude complète et exhaustive** sur la mise en place des nouvelles technologies liées aux **risques CBRNE**⁸⁶ ainsi qu'aux équipements et dispositifs de protection et de renforcement de sécurité ;

M10.15 : Instaurer une **plateforme dynamique d'échange de connaissances**, de retour d'expérience et de bonnes pratiques en Belgique et à l'étranger.



Annexes

Liste des abréviations

ADR	Accord for Dangerous goods by Road : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (pays de l'Europe Continentale, y compris la Fédération de Russie)	GT	Groupe de travail	RBC	Région de Bruxelles-Capitale
ANPR	Automatic Number Plate Recognition	ICMS	Incident and Crisis Management System	SAC	Sanction administrative communale
BE	Bruxelles-Environnement	I(C)T	Information (and communication) technologies	SIRS	Service d'information et de recherche sociale
BNG	Banque (de données) Nationale Générale de la police fédérale	IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes	SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
BPS	Bruxelles Prévention et Sécurité	IMI	Information du marché intérieur	STIB	Société de transport intercommunale bruxelloise
CBRNE	Chimique, biologique, radiologique, nucléaire, explosif	INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité	TEC	Sociétés de transport en commun en région wallonne
CCB	Centre de Cybercriminalité belge	ISI	Inspection spéciale des impôts	TECOV	Transports en commun - Openbaar Vervoer
CIPC	Centre international pour la prévention de la criminalité	KCE	Centre fédéral d'expertise des soins de santé	TEH	Traite et trafic des êtres humains
CIRB	Centre d'informatique pour la Région bruxelloise	LTF	Local Task Force	TIC	Technologie de l'information et de la communication
CoBAT	Code bruxellois de l'aménagement du territoire	MENA	Mineur étranger non-accompagné	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
COL	Circulaire du Collège des procureurs généraux	MGF	Mutilations génitales féminines	VIF	Violences intrafamiliales
CORES	Conseil régional de sécurité	NCSI	Note cadre de sécurité intégrale	ZP	Zones de police
CRT	Centre régional de traitement des infractions de roulage	OBPS	Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité		
DGSP	Direction générale sécurité et prévention du SPF Intérieur	OCAM	Organe de coordination pour l'analyse de la menace		
DJSOC	Direction de la lutte contre la criminalité lourde et organisée au sein de la police fédérale	OCS	Ondersteuningscel (btw-fraude) - Cellule de Soutien (Fraude TVA)		
ERAP	Ecole régionale d'administration publique	ONSS	Office national de sécurité sociale		
ERIP	Ecole régionale et intercommunale de police	PASR	Plan d'actions régional de sécurité routière		
ERMS	Ecole régionale des métiers de la sécurité	PBPP	Plan bruxellois de prévention et de proximité		
FTF	Foreign Terrorist Fighter	PGSP	Plan global de sécurité et de prévention		
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles	PNS	Plan national de sécurité		
		PRDD	Plan régional de développement durable		
		PSST	Panel de suivi stratégique et tactique		
		PVS	Procès-verbal simplifié		
		PZS	Plans zonaux de sécurité		
		RAR	Réseau anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles		

Tableau des mesures reprises dans le Plan global de sécurité et de prévention

	Mesures	Partenaires institutionnels et associations
1. Atteintes à l'intégrité de la personne		
Prévention	<p>M1.1 : Dans le cadre de l'Ecole des métiers et de la sécurité et en collaboration avec les partenaires, examiner la possibilité de mettre en oeuvre, d'améliorer ou d'étendre si nécessaire des formations ou sensibilisations existantes destinées aux différents acteurs de la prévention et de la sécurité (formations de base ou continuée) et à la justice avec une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la législation anti-discrimination et au vivre-ensemble ; - à l'accueil et au recueil du témoignage des victimes notamment en cas de violences sexuelles ; - aux faits de mœurs ; - aux violence conjugales et intrafamiliales ; - à la maltraitance d'enfants (et notamment aux mutilations génitales féminines - MGF) ; - aux mariages forcés, au harcèlement dans l'espace public (rue, transports en commun), au sexisme ; 	Communes, police intégrée, instituts de formations (ERMS, ERIP, ERAP...), associations
	<p>M1.2 : Dans les cas de cyber-haine, sensibiliser les hébergeurs ou modérateurs de sites aux contenus haineux ;</p>	Parquet, police intégrée, hébergeurs de site
Réaction	<p>M1.3 : Dans le cadre des priorités des politiques de poursuite, accorder une prise en compte prioritaire des affaires liées à des violences conjugales ou intra-familiales ;</p>	Parquet
	<p>M1.4 : Dans le cas de conflits ou de suspicion de conflits conjugaux, permettre au conjoint victime de maintenir son domicile afin de garder ses droits (afin d'éviter la radiation d'office de domicile) ;</p>	Communes, ZP
	<p>M1.5 : Intensifier la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en place de réseaux au niveau local entre la police et le parquet ainsi qu'avec les acteurs de la société civile susceptibles d'être des partenaires pour traiter les situations problématiques, dans le respect de leurs prérogatives et missions respectives ; - Par une concertation au niveau régional afin d'en identifier les points forts, les difficultés et les remédiations possibles ; 	
	<p>M1.6 : Mettre en place et coopérer au projet de mystery shopping (faux candidats) dans le cadre de la discrimination à l'embauche en lien avec l'administration régionale de l'emploi ,ainsi qu'en matière de discrimination dans l'accès au logement. Cet outil sera mobilisé uniquement auprès des entreprises ayant fait l'objet de plaintes répétées et pour lesquelles une réelle suspicion de pratiques discriminatoires existe ;</p>	Secteur de l'emploi et de la formation, Unia, IEFH
	<p>M1.7 : En matière d'accompagnement des victimes, sensibiliser et conscientiser à l'importance de l'accueil, de la prise en charge, du soutien, de l'information et de la protection des victimes ainsi qu'à la nécessité d'enregistrer toutes les plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les policiers : <ul style="list-style-type: none"> · veiller à prendre en considération les victimes en particulier dans le cas d'un PV simplifié (PVS), la victime n'étant pas auditionnée dans ce cas ; · informer les victimes par les services ad hoc sur les mesures prises pour les protéger (mesure d'éloignement) ; · en cas de convocation de l'auteur à la police, être conscient que la victime peut faire l'objet de représailles et donc s'assurer préalablement qu'elle est ou peut être mise en sécurité ; - Pour les victimes, les encourager à porter plainte et notamment sensibiliser les professionnels à y contribuer ; 	Secteurs de la santé et de l'aide aux victimes, ZP, instituts de formations, associations

	- Pour les témoins d'agressions ou intimidations notamment sexistes, les sensibiliser au rôle qu'ils peuvent jouer en soutenant et en rassurant la victime, ainsi qu'en l'encourageant à porter plainte ;	ZP, associations
	M1.8 : En matière de violences conjugales et intrafamiliales , contribuer à et s'assurer de : - l'existence d'une coordination des services pour la période qui suit le dépôt d'une plainte par les victimes ; - la mise en place d'une régie d'alerte entre partenaires sociaux, depuis l'information jusqu'à la mise en oeuvre de solutions concrètes au service des familles ; - une offre suffisante de lieux d'accueil et d'accompagnement spécifiques (écoute, soutien, thérapie,...) pour les victimes ou témoins avec une attention particulière pour les enfants ; - la systématisation de la rédaction d'une brochure d'information pratique de première ligne ;	Communautés, communes, parquet, ZP, associations
	M1.9 : En matière de d'accompagnement des auteurs , favoriser, en partenariat avec les autorités compétentes, la mise en place d'un dispositif d'assistance et de soutien à la réinsertion pour travailler la période de transition entre la sortie de prison et le retour à la vie en société et notamment l'entrée en formation ;	SPF Justice, communautés, communes, associations
Suivi	M1.10 : Améliorer les données statistiques relatives aux violences conjugales et intrafamiliales (cf. M1 NC 4.6.1) : - En prévoyant des statistiques sur le phénomène, ventilées par sexe ; - En élaborant, sur la base des nouvelles directives d'enregistrement, un nouveau rapport statistique relatif aux faits de violence dans le couple ; - En effectuant une analyse spécifique de l'évolution du nombre de plaintes enregistrées par les services de police ;	SPF Justice, parquet, Collège des Procureurs Généraux, police intégrée, associations
	M1.11 : Réaliser une étude sur la récidive dans le cadre de la procédure accélérée, qui fera un état des lieux pour envisager une lutte adéquate contre ce phénomène.	SPF Justice, parquet
2. Polarisation et radicalisation		
Prévention	M2.1 : Renforcer la formation de l'ensemble des acteurs de première ligne (formation par métier ou intersectorielle, sur le thème de la radicalisation, de la polarisation, des relais institutionnels, des bonnes pratiques professionnelles...);	Organismes régionaux, communautés, communes, instituts de formation (ERAP, ERIP)
	M2.2 : Elaborer des modules de sensibilisation pour le public en vue de prévenir les dynamiques de polarisation ;	Organismes régionaux, communes, associations
	M2.3 : Renforcer la résilience aux idéologies radicales et l' esprit critique des jeunes par des programmes de soutien et des outils appropriés ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M2.4 : Promouvoir l' approche participative des projets de prévention dans un souci de renforcer le lien avec les citoyens ;	Communautés, communes, associations
	M2.5 : Promouvoir la communication des initiatives existantes (site fédéraux, communautés et régions, événements et publications) à l'attention du public et des acteurs professionnels ;	Services publics fédéraux, régionaux et communautaires, communes et associations
Réaction	M2.6 : Fluidifier, faciliter l'articulation et les relais entre les associations/acteurs pertinents pour assurer une prise en charge adaptée d'individus ou groupes d'individus concernés par la radicalisation ou la polarisation ;	Organismes régionaux, communes, ZP, associations
	M2.7 : Faciliter l' échange d'informations pertinentes entre acteurs socio-préventifs et de sécurité dans le respect des missions et prérogatives de chacun ;	Communes, ZP, associations
Suivi	M2.8 : Harmoniser une prise en charge adaptée des personnes concernées par le phénomène (auteurs et victimes potentiels) par les différents acteurs sur le territoire bruxellois, notamment par l'élaboration d'une grille d'analyse commune permettant une prise en charge adéquate des individus radicalisés ou en voie de radicalisation, en collaboration avec les autorités compétentes ;	Services publics fédéraux, communautés, communes, parquet, police intégrée, associations
	M2.9 : Produire une image affinée des phénomènes dans leur résonance bruxelloise à destination des autorités locales afin de permettre la mise en oeuvre de mesures adaptées. Mettre à disposition des analyses thématiques sur ces phénomènes dans leur contexte bruxellois ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, parquet, police intégrée

	M2.10 : Organiser une concertation entre les services et acteurs de terrain dans le domaine social et préventif et les services de sécurité afin d'améliorer l'interconnaissance et la communication et ainsi favoriser une vision transversale des phénomènes et une coordination des actions ;	Services publics fédéraux, communes, parquet, police intégrée, associations
	M2.11 : Optimiser les actions locales par un système de coordination de projets et d'évaluation (PBPP- réseau associatif).	Communes, associations
3. Drogues et assuétudes		
Prévention	M3.1 : Renforcer la prévention générale, sélective et ciblée dans différents milieux de vie (écoles, lieu de travail, lieux d'activités de loisirs) :	Services publics fédéraux et régionaux , communautés, communes, associations
	- Renforcer le travail de rue , dans le respect des missions principales des différents services : · via des synergies et collaborations entre les services de prévention des 19 communes, l'aide à la jeunesse et les services spécialisés (possibilité de faire appel à une équipe référente d'éducateurs de rue travaillant pour un service spécialisé) ; · en analysant les opportunités d'extension des missions (travail de nuit et possibilité de se déplacer en dehors du territoire communal) via une concertation à établir ;	Communautés, communes, associations
	- Créer un dispositif d' accompagnateurs sociaux mobiles à destination des personnes combinant exclusion sociale et troubles mentaux ;	Associations
	- Constituer un répertoire des structures spécialisées en promotion de la santé et en prévention des assuétudes à destination des services non spécialisés (services communaux en particulier) ;	Associations
	- Renforcer les programmes de réduction des risques en mettant l'accent sur les projets participatifs, en articulation avec les programmes de soin et de promotion de la santé ; prêter attention également dans ce cadre à la détection du dopage (dans l'enseignement, le secteur médical que dans le secteur sportif) ;	Communautés, communes, associations
	M3.2 : Développer la formation : - Pour les acteurs de la prévention et de la sécurité et de l'aide à la jeunesse : élaborer un plan de formation en matière d'approche de l'usage de drogues et de ses usagers afin d'améliorer le contact et l'orientation des usagers ;	Communautés, communes, police intégrée, instituts de formation
	M3.3 : Sensibiliser les consommateurs , et en particulier les jeunes : - En mettant en place un module d'éducation à la réduction des risques et à la vigilance à déployer face à l'offre en matière de produits psychotropes (avec un focus sur l'alcool, en cohérence avec les mesures du Plan Alcool) et de cannabis ainsi qu'aux achats de produits psychotropes sur internet ;	Associations
	- En soutenant les démarches de promotion de la santé à l'école : il s'indique à cet égard que les directions d'établissement limitent les descentes de police aux situations les plus graves, que les actions de prévention des agents de police dans les écoles fassent l'objet d'une évaluation d'opportunité et que l'interface entre les secteurs de prévention des assuétudes, promotion de la santé et autres secteurs soit maintenue ;	Communautés, communes, associations
Réaction	M3.4 : Veiller dans le cadre de la politique de sécurité locale au respect des restrictions légales concernant la disponibilité de l'alcool pour les mineurs et dans les magasins de nuit (cf. NCSI, M16, 4.3) ;	ZP
	M3.5 : Soutenir la mise en place d'un plan d'action permettant la détection rapide et l' identification des producteurs de cannabis sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale : développer des collaborations avec les administrations communales, les agences immobilières, office des propriétaires, fournisseurs d'énergie, parquet (poursuite des auteurs) pour construire une approche administrative du crime organisé en matière de production de cannabis (cf. NCSIM11, 4.3). Mettre en place des outils de démantèlement des lieux de production ;	Communes, parquet, police intégrée, associations représentatives des propriétaires et des fournisseurs d'énergie

	M3.6 : Diagnostiquer les besoins relatifs à une approche des marchés locaux de la drogue où la demande et l'offre se rencontrent (cf. NCSI M9, 4.3), en ce compris les outils nécessaires pour des enquêtes liées à la vente via internet (darknet et paiement avec de l'argent virtuel...);	Police intégrée
	M3.7 : En partenariat avec les autorités compétentes, afin de limiter les risques de transmissions virales et favoriser la récupération du matériel usagé : - Financer le matériel d'injection à la hauteur des besoins identifiés par les services spécialisés ; - Renforcer les équipes des comptoirs d'échange de seringues existants sur le territoire ; - Assurer aux personnes incarcérées dans les prisons bruxelloises le plein accès à l'information, au matériel de réduction des risques, aux traitements de substitution et à un accompagnement psychologique (équivalence des soins de santé entre le milieu carcéral et la société libre) ;	Services publics fédéraux et associations
	M3.8 : En matière d'accompagnement des victimes , simplifier et harmoniser les procédures d'accès au droit à l'aide médicale urgente : - Donner aux institutions de soins ambulatoires conventionnées INAMI la mission d' accueillir les usagers de drogues sans condition d'affiliation afin de les (ré)-introduire dans un parcours de soins en mettant entre autres en œuvre leur (ré)-affiliation. Pour ce faire, ces institutions feront l'objet d'une étude de financement appropriée ; - Appliquer les recommandations de 2015 du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) concernant l'accès aux soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ;	Services publics fédéral, communautés et associations
	M3.9 : Dans un objectif de santé publique et de diminution des nuisances publiques, mettre en place un projet de type TADAM ;	Associations
Suivi	M3.10 : Renforcer et mettre en réseau les équipes de recherche bruxelloises dans le domaine des drogues (recherche quantitative et qualitative). Veiller à orienter la recherche en tenant compte, notamment, des besoins du terrain. Veiller à une communication des besoins bruxellois vers les autres programmes de recherches et utiliser les recherches pour orienter la politique. Intégrer des chercheurs au sein des institutions de réduction des risques et de soin ;	Institutions de recherche
	M3.11 : Améliorer la connaissance des produits en circulation par le renforcement du projet d'analyse de produits psychotropes.	Associations
4. Traite et Trafic des êtres humains		
Prévention	M4.1 : Développer une approche sociale spécifique de la mendicité , en collaboration avec des associations spécialisées notamment dans l'encadrement des familles en errance ;	Communes, associations
	M4.2 : Sensibiliser et former les policiers à un enregistrement précis et uniforme des faits d' exploitation de la mendicité, de proxénétisme, de prostitution et de marchands de sommeil sur le territoire bruxellois pour en améliorer la détection : - En fournissant aux premiers intervenants policiers des scénarios et des fils conducteurs (questions) par situation en vue d'une harmonisation dans les constatations et la rédaction des procès-verbaux ; - En prêtant attention aux dossiers d' exploitation présumée de la mendicité qui concernent des mineurs : la mendicité de mineurs peut parfois n'être que la face visible de dossiers d'exploitation plus complexes comme celle de contrainte à commettre des infractions ;	Organismes régionaux, communautés, auditeur, parquet, police intégrée
	En répondant aux phénomènes de mendicités dans les carrefours régionaux ; M4.3 : Former les différents acteurs : - Former les inspecteurs sociaux et particulièrement ceux du logement aux indicateurs de traite ; - Prévoir des formations spécifiques sur la traite des êtres humains au sein de l'Ecole des métiers de la sécurité - Former les partenaires locaux sur la question des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) et de l' exploitation de la vulnérabilité des personnes ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, police intégrée, instituts de formation
Réaction	M4.4 : Consolider les opérations de contrôle des secteurs à risque d'exploitation économique ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, Auditeur

	M4.5 : Mettre en place une coordination intercommunale et harmoniser les approches en matière de prostitution sur l'espace public, dans le respect des spécificités locales ;	Communes, parquet, police intégrée
	M4.6 : Développer une collaboration autour de la problématique des marchands de sommeil entre les différents services compétents (services communaux, police, parquet, services d'inspection du logement) ;	Organismes régionaux, communes, parquet, police intégrée
	M4.7 : La lutte contre les infractions de droit pénal social constitue un objectif de recherche et de poursuite pour les forces de police. Les phénomènes prioritaires sont la lutte contre la traite des êtres humains, le respect des dispositions de protection de la santé des travailleurs, du bien-être au travail et la fraude sociale (par exemple : la non-perception de cotisations destinées à alimenter la sécurité sociale, l'occupation précaire de travailleurs sans titre ni droit mais aussi l'octroi indu de prestations sociales à des assurés sociaux : - Réfléchir à l'opportunité de créer dans chaque zone une équipe d'agents spécialement dédiés au droit pénal social, en concertation avec l'auditeur du travail, ou du moins sensibiliser à la thématique. Ils agiraient également en point de contact des services d'inspection spécialisés, seront chargés de l'organisation de contrôles communs et veilleront à assurer la transmission de l'information vers l'auditorat ;	Auditorat, police intégrée
	- Etoffer la formation de base des policiers par une formation spécifique en matière de droit pénal social.	Instituts de formation
	M4.8 : Améliorer l'accueil des victimes : - Disponibilité et ouverture des services auxquels les victimes, tant majeures que mineures, peuvent s'adresser (accueil 24h/24) ; - Création de locaux adaptés qui tiennent compte des spécificités liées aux auditions de victimes de traite et de trafic des êtres humains ;	Communautés, communes, police intégrée
Suivi	M4.9 : Au niveau régional, établir une image du phénomène de la traite des êtres humains et la fournir aux autorités compétentes ;	SPF Justice, parquet
	M4.10 : Développer un outil informatique commun pour les 19 communes et la police intégrée, compatible avec les bases de données déjà existantes dans les Zones afin, notamment, de faciliter l'enregistrement et le contrôle sur le territoire des données relatives aux domiciliations.	CIRB, communes, police intégrée
5. Atteintes aux biens		
Prévention	M5.1 : Développer une approche intégrée des cambriolages , des vols de vélos et du recel ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M5.2 : Développer la présence visible et dissuasive en : - Optimisant la couverture espace-temps par les acteurs de terrain (gardiens de la paix, police locale) ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	- Mettant à disposition des moyens pour le recrutement d'agents de la STIB dans les transports en commun et sur les sites multimodaux ;	Organismes régionaux
	M5.3 : Uniformiser les supports de campagne de prévention et leur communication homogène au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale : - Prévention du cambriolage (« 1 jour sans » (voir www.1joursans.be) ; opérations « rosace ») ; - Vols de vélos : un plan d'action contre le vol de vélo a été approuvé par le gouvernement bruxellois le 24/3/2016. Ce plan prévoit la composition de la Task Force bruxelloise « Vol de vélos » qui a pour objet de mettre en place, avec les zones de police dont le vol de vélo est une priorité, une série de mesures visant à diminuer le vol de vélos (mise en place de vélos-appâts, organisation des travaux de la Task Force, mise en place d'actions spécifiques dans les zones où se concentrent les vols de vélo, encouragement des dépôts de plaintes, installation de parkings à vélos sécurisés, gravure des cadres de vélos...) ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée, associations

	<ul style="list-style-type: none"> - campagnes de prévention spécifiques concernant le « sac-jacking » avec les communes concernées par ces phénomènes particuliers ; - communications conjointes des 6 zones de police sur des thématiques de prévention pour des publics-cibles, p. ex. les seniors victimes de cambriolages par ruse ; les enfants victimes de racket à l'école ou sur le chemin de l'école ; les commerçants victimes de vol à l'étalage ; 	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée, associations
	<p>M5.4 : En matière de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et revoir qualitativement la formation de base des Conseillers en Prévention Vol et la formation d'un jour pour les policiers ; en particulier : mettre en place une formation des Conseillers Prévention Vol sur les contacts avec les populations fragilisées ; - Maintenir et valoriser les missions de prévention au sein des services de police ; - Assurer la formation des policiers et du personnel de sécurité des transports en commun au phénomène du vol à la tire (cf. « trekkers » de la Zone de Police Bruxelles-Capitale-Ixelles) ; - Professionnaliser davantage la recherche par le développement de mécanismes de détection et de processus de réaction rapides (permettant de déterminer que l'on est confronté à une problématique ou à une menace émergente), l'alimentation qualitative des banques de données (ex : BNG), l'investissement continu dans la qualité des constatations de première ligne et le prélèvement des traces ; 	Police intégrée, instituts de formation
	<p>M5.5 : Afin d'inciter les personnes à investir plus facilement dans la sécurisation de leur domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarifier le système de prime(s) / déduction(s) fiscale(s) à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale ; - donner une meilleure visibilité des labels de sécurité pour les particuliers (normes de protection portes, serrure, Projet I3, nouvelles technologies en domotique dans le cadre de la prévention du cambriolage, etc.) ; 	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, ZP
Réaction	<p>M5.6 : Prêter attention aux vols de déchets valorisables dans les déchetteries ainsi que sur la voie publique ;</p>	Organismes régionaux, communes, ZP
	<p>M5.7 : Investir dans une approche administrative ciblée par un contrôle renforcé des commerces où les bijoux ou métaux volés sont revendus, la fermeture des lieux où des biens sont régulièrement recelés, un contrôle des véhicules en vue de leur saisie ;</p>	Communes, police intégrée
	<p>M5.8 : Consolider les bonnes pratiques en matière d' assistance aux victimes (reprise de contact systématique avec les victimes après cambriolage ; prévention ciblée après une vague de cambriolages) ;</p>	Communautés, communes, ZP
Suivi	<p>M5.9 : Assurer le suivi précis de l'image du phénomène et, en cas d'évolution, identifier les nouveaux modes opératoires ou les nouvelles formes de criminalité contre les biens (identification des phénomènes émergents) ;</p>	Communes, police intégrée
	<p>M5.10 : Dans le but d'affiner l'image de certains phénomènes criminels, développer le système de dépôt de plainte via internet (Projet <i>Police on Web</i> déjà existant) et éventuellement élargir les faits qui peuvent être dénoncés via ce biais. Mieux informer la population sur ce dispositif qui devrait permettre d'affiner l'image de certains phénomènes de vol.</p>	Services publics fédéraux, communes, parquet, police intégrée
6. Mobilité et sécurité routière		
Sécurité routière		
Prévention	<p>M6.1 : Mobiliser les acteurs et développer des synergies en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De sécuriser les abords des écoles ; - D'intégrer la dimension sécurité routière dans les dossiers d'aménagement des espaces publics ; 	Services publics régionaux, communes, police intégrée, associations
	<p>M6.2 : Développer différents outils qui contribuent à améliorer la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placer des radars préventifs fixes ou mobiles ; - Renforcer les Contrats de mobilité et assurer le reporting à la plateforme de coordination opérationnelle Mobilité & Sécurité routière ; 	Services publics régionaux, communes, police intégrée, associations

	- Valoriser la « fonction circulation » auprès du personnel policier, dans le cadre de l'École des métiers de la sécurité ;	Instituts de formation
	M6.3 : Sensibiliser le public : - Fournir une information continue au grand public sur les règles du code de la route (diffusant des conseils de sécurité routière) ; - Prévoir des formations adaptées au public-cible (entreprises, enseignants, enfants, parents...) et mettre à disposition du matériel pédagogique ;	Organismes régionaux, communes, instituts de formation, associations
Réaction	M6.4 : Déployer le réseau de caméras ANPR , en concertation avec les polices locale et fédérale et mettre sur pied un Centre régional de traitement des infractions (CRT) ;	Organismes régionaux, parquet, police intégrée
	M6.5 : Renforcer les actions de contrôle : - Des véhicules (homologation, papiers et certificats de contrôle technique), des convois de transport exceptionnel (ADR, +3,5 T) et des auto-écoles (véhicules et personnel) ; - En matière d'alcool et de drogues au volant, de vitesses excessives, de port de la ceinture et d'utilisation du GSM au volant ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, parquet, police intégrée, instituts de formation
	M6.6 : Développer une approche commune pour les différentes autorités lors d'événements exceptionnels : - en cas de fortes intempéries ou vents : approche commune relative à la fermeture des parcs et espaces verts ; - en cas d' accidents graves : réaction sur le terrain (sécurisation du site, impacts sur la mobilité...) ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M6.7 : Etablir un diagnostic des différentes pratiques des services de police pour annoncer aux familles un décès consécutif à un accident grave ou une autre mauvaise nouvelle (annonce par un agent de police, par le bureau d'aide aux victimes, synergies avec les zones de police en-dehors de la Région de Bruxelles-Capitale...) ; à partir de ce diagnostic, optimiser l'accompagnement des victimes ;	Communautés, police intégrée, instituts de formation, associations
Suivi	M6.8 : Soutenir la plateforme de coordination opérationnelle Mobilité & Sécurité routière (Parquet, Police intégrée, partenaires) au niveau régional.	Organismes régionaux, parquet, police intégrée et associations
Transports en commun		
Prévention	M6.9 : Développer un programme de communication visant à une réappropriation positive de l'espace public dans les transports en commun, afin, notamment, de diminuer le sentiment d'insécurité ;	Organismes régionaux, police intégrée, associations
	M6.10 : Renforcer la mobilisation des autorités locales, zonales et régionales dans la mise en œuvre de dispositifs assurant une présence sur le réseau de transports en commun dont elles ont la charge. Une concertation poursuivant cet objectif sera mise en place entre la Région et les zones de police afin de coordonner la présence des effectifs de celles-ci. Ces derniers seront complétés par la présence d'effectifs régionaux, si cela s'avère nécessaire. Enfin, sera adoptée une réglementation régionale encadrant et conditionnant à la poursuite de cet objectif l'octroi d'un libre-parcours sur le réseau de transport en commun pour les agents exerçant quotidiennement une mission de sécurité ou de prévention , et dans le respect de leurs missions principales (gardiens de la paix, police, éducateurs de rue, etc.) pour un territoire déterminé ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M6.11 : Créer un pôle de connaissance et de formation "transports en commun" au sein de l'ERMS, bénéficiant des agréments légaux requis, qui : - Intègre les équipes de sécurité et d'accompagnement des transporteurs dans les parcours de formation des métiers de la sécurité au niveau régional en fonction des compétences spécifiques (policier et agent de sécurité, gardiens de la paix et agents d'accompagnement...) ;	Organismes régionaux, police intégrée, instituts de formations

	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la professionnalisation des pratiques par la création d'une offre de formation "transports en commun" au profit de l'ensemble des partenaires impliqués dans les transports en commun ; - Procède à l'inventaire et la concentration des moyens didactiques existants ; - Propose un module de formation spécifique à chaque société de transport en commun active à Bruxelles ; 	
	M6.12 : Développer une culture intégrée en matière d'aménagement de l'espace public ou de prévention des différentes formes de criminalité dans les transports en commun, notamment par le biais de partenariats (benchmarking en cours, cf. expérience londonienne en matière de prévention) ;	Organismes régionaux, communes
Réaction	M6.13 : Désigner un Magistrat de référence (point de contact) pour les transports en commun ;	Parquet
	M6.14 : Renforcer les collaborations entre le port de Bruxelles et les différents partenaires en matière de contrôle ;	Organismes régionaux, police intégrée
	M6.15 : Renforcer et intégrer les différents dispositifs (secteur associatif, police intégrée et transporteurs) d'accompagnement et d'orientation et augmenter les capacités d'accueil et de prise en charge des personnes en errance présentes sur les réseaux de transport en RBC, avec une attention particulière concernant les problématiques de multipathologies (troubles psychologiques et problématiques liées aux assuétudes) ;	Organismes régionaux, communautés, associations
Suivi	M6.16 : Améliorer l'image et l'échange d'information en matière de sécurité dans les transports en commun par l'intégration des différentes formes de données et publication d'un feuillet de suivi multidisciplinaire dans le cadre du Plan régional de sécurité transport en commun au profit des autorités administratives et services partenaires.	Organismes régionaux, communes, police intégrée
7. Environnement et incivilités		
Prévention	<p>M7.1 : Assurer la présence visible et appropriée des différents services publics en charge de la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En particulier dans les zones jugées prioritaires ; - En mettant en place des équipes en soirée visant à promouvoir une vie nocturne apaisée en prévenant les conduites à risque et en limitant les nuisances sonores ; - En renforçant les équipes de gardiens de parc spécialisés en prévention et/ou animation en été et en développant leur rôle préventif et didactique ainsi que celui des surveillants forestiers ; - En développant un programme régional d'animations de prévention dans les stations de métros et dans les parcs en collaboration avec la STIB et Bruxelles-Environnement (BE) ; 	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M7.2 : Intégrer la dimension de sécurité dans la rénovation et l'aménagement urbain (par exemple : mise en oeuvre et entretien de dispositifs techniques : revêtement anti-tags, contrôle d'accès...). Une étude est en cours pour l'aménagement du quartier européen ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée
	<p>M7.3 : Développer la formation, en collaboration avec l'Ecole des métiers de la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations spécifiques et certifiées dans les matières environnementales ; - Formations aux dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être animal ; - Formations à destination des agents de contrôle, de prévention et fonctionnaires sanctionneurs aux techniques de médiation et de gestion de l'agressivité pour limiter les cas d'agressions ou d'incivilités à leur égard ; 	Instituts de formation
	<p>M7.4 : Organiser des campagnes de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le recyclage et la gestion des déchets ; - Au bien-être animal ; 	Organismes régionaux, communes, instituts de formation, associations
	M7.5 : Développer des actions conjointes Région/zones de police/communes (p. ex : actions « trash » initiées par l'Agence Bruxelles-Propreté : sensibilisation, nettoyage puis sanctions) ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée

Réaction	<p>M7.6 : En prolongement de la coordination permanente qui est mise en place en matière d'approche administrative (cf. objectif transversal 3 : L'approche de sécurité intégrée), créer, dans le cadre des processus d'ores et déjà mis en place, une structure de coordination et d'échange (agents de contrôle, fonctionnaires sanctionneurs) en matière de sanctions administratives environnementales au sens large, dont l'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des convergences entre règles environnementales ; - La constitution d'un point de contact avec le parquet pour l'ensemble des matières de la compétence régionale <i>indépendamment des contacts nécessaires à l'instruction des dossiers en cours avec les administrations concernées</i> ; - La mise en place une boîte à outils : inventaire des pratiques existantes au sein des pouvoirs locaux dans la lutte contre les incivilités ; 	Organismes régionaux, communes, parquet, police intégrée, instituts de formation
	<p>M7.7 : Renforcer l'ancrage territorial des différents services actifs au niveau local et zonal : développer des antennes de sécurité intégrées au niveau local ;</p>	Organismes régionaux, communes, ZP
	<p>M7.8 : Désigner un point de contact auprès de la police pour les différents agents afin de pouvoir relayer les difficultés sur le terrain (contacts entre agents de prévention et sécurité, agents constatateurs et fonctionnaires sanctionneurs) ;</p>	Communes, police intégrée
	<p>M7.9 : Veiller à une bonne prise en charge des victimes comme des auteurs d'actes d'incivilités :</p> <p>Pour les victimes : offrir une réponse appropriée aux déclarations, aux plaintes et aux questions via la communication d'informations en matière d'incivilités ;</p> <p>Pour les auteurs d'actes d'incivilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes en grande précarité sanctionnées ou condamnées pour incivilités ; - Encourager la médiation et le recours aux travaux d'intérêts généraux pour les auteurs récidivistes ; 	Organismes régionaux, communautés, communes, parquet, ZP
Suivi	<p>M7.10 : Maintenir les synergies entre l'Observatoire et le Réseau des Fonctionnaires sanctionneurs communaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire des chiffres et des analyses en matière de SAC ; - Développer une image des incivilités et infractions au cadre de vie selon une approche territoriale ; - Cartographier les lieux de dépôts clandestins, tags, tapage. 	Organismes régionaux, communes, police intégrée
8. Criminalité financière et cybercriminalité		
Fraude		
Prévention	<p>M8.1 : Prévoir des formations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la criminalité financière, en prenant en compte la problématique du transfert de compétences et de connaissance des dossiers au sein des services (car les dossiers financiers sont souvent très longs dans le temps). Ces formations veilleront également à une association des autres acteurs partenaires dans ces matières ; - Formation multidisciplinaire pour améliorer les connaissances et compétences des services communaux et de police, via un échange de bonnes pratiques relatives à l'approche des sociétés à but commercial créées sous le statut d'ASBL. Effectuer une étude de faisabilité en vue de proscrire l'exercice de certaines activités commerciales sous le couvert du statut d'ASBL ; 	Communes, police intégrée, instituts de formation
	<p>M8.2 : Stimuler une plus grande collaboration, favoriser et renforcer les échanges d'informations entre les services d'inspection sociale, les services de police et les services publics compétents en matière de fraude ;</p>	Organismes régionaux, auditorat, parquet
Réaction	<p>M8.3 : Lutter contre le dumping social dans le cadre de l'adjudication des marchés publics (secteur du nettoyage, chantiers de la construction...) en sensibilisant et formant les administrations compétentes en la matière ;</p>	Services publics fédéraux, organismes régionaux, ministère public, police intégrée

	M8.4 : En matière de fraude fiscale et sociale, assurer une application cohérente et concertée du modèle una via (choix entre la voie administrative et la voie judiciaire), selon le respect des principes de subsidiarité et de <i>non bis in idem</i> , en vue d'une affectation optimale des moyens dont l'administration fiscale, la police et le ministère public disposent (cf. NCSI M7, 4.4.2). En matière de fraude sociale, porter une attention particulière pour les faux en droit pénal social (cf. NCSI M5, 4.4.1) ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, ministère public, police intégrée
	M8.5 : Vis-à-vis de la fraude sociale, appliquer des méthodes de recherche affinées , renforcer les collaborations entre entités fédérées et internationales et mettre en oeuvre de manière dissuasive toutes les sanctions prévues par la législation en cas d'occupation illégale de travailleurs étrangers ou d'exercice illégal d'une activité indépendante par un étranger (cf. NCSI M4, 4.4.1) ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, ministère public, parquet
	M8.6 : Adjoindre les services de contrôle régionaux à l'adoption d'une approche administrative plus sévère de la fraude sociale prévue par la Note Cadre (NCSI M7, 4.4.1) ;	Organismes régionaux
	M8.7 : Exécuter de manière optimale les amendes administratives imposées aux contrevenants étrangers (via le <i>système d'information du marché intérieur</i> (IMI) – chapitre 6 de la direction d'exécution) (cf. NCSI M6, 4.4.1) ;	Services publics fédéraux, ministère public, police intégrée
	M8.8 : Effectuer dans les secteurs concernés des contrôles dans le cadre des cellules d'arrondissement, tel que défini dans le plan d'action du SIRS (construction, transport, HORECA...) (cf. NCSI M3, 4.4.1) ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, police intégrée
	M8.9 : Faciliter et renforcer les collaborations entre les services d'inspection et la police locale, notamment lors des contrôles sur le terrain ;	Organismes régionaux, auditorat, parquet, police intégrée
Suivi	M8.10 : Prévoir, au niveau national, un suivi étroit des nouvelles tendances par l'OCS (Cellule de soutien fraude carrousel TVA) et en informer les services d'inspection de l'ISI, les parquets et la Police fédérale, par le biais de séances de formation (cf. NCSIM1, 4.4.2).	Organismes régionaux, auditorat, parquet, police intégrée
Cybercriminalité		
Prévention	M8.11 : Développer la prévention et sensibiliser aux risques encourus à l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) : - Mettre à disposition les informations sur les leçons tirées des cyberincidents (bonnes pratiques) ; - Définir pour les entreprises des règles de « bonnes conduites » génériques en matière de sécurité ; définir une politique régionale en ce sens et délivrer un label régional (certification Sécurité IT) aux entreprises s'engageant dans ce processus ; - Développer une campagne de sensibilisation du public à la cybersécurité ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée, instituts de formation
	M8.12 : Sensibiliser les acteurs régionaux de la prévention et de la sécurité : - A la promotion d'une utilisation responsable d'internet par les jeunes (via par exemple, le projet fédéral iCoach) ; - Au renforcement des équipements régionaux en matière informatique (protection des données, disponibilité de l'infrastructure et développer des applications telles que la vidéo-protection et des outils de partage d'informations) ; - A l'utilisation de méthodes de renseignement qui ont recours à des sources ouvertes, disponibles publiquement (Open Source Intelligence) ; - A l'importance de désigner un point de contact IT dans chaque administration régionale, zonale et communale pour relayer les informations qui seront diffusées par le Centre de Cybercriminalité belge (CCB) ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, police intégrée, communes
	M8.13 : En matière de formation : - Développer un centre de connaissances et des partenariats avec des universités pour certaines formations spécialisées ; - Elargir l'offre de formations relatives à la cybersécurité au sein de l'Ecole des métiers de la sécurité ;	Instituts de formation et monde académique
Réaction	M8.14 : Renforcer les capacités de recherche sur le darknet afin notamment de lutter de manière proactive contre le développement de divers phénomènes criminels (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, prévention et lutte contre le terrorisme et le radicalisme) et favoriser l'échange des informations qui en résultent entre les services compétents ;	Police intégrée
Suivi	M8.15 : Etablir une image des cybermenaces et des cyberincidents qui se produisent en Région bruxelloise.	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée

9. Criminalité organisée et trafic de biens frauduleux		
Prévention	M9.1 : Concernant le recel , sensibiliser les acteurs à la falsification des fiches de dépôt dans les boutiques d'achat et/ou de vente et les magasins de détail de matériel ménager ou informatique, d'or... ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M9.2 : Accorder une importance prioritaire aux faux documents dans l'approche de tous les domaines de la criminalité organisée en sensibilisant les administrations régionales et communales dans ces matières au travers de campagnes de formation/sensibilisation ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M9.3 : Prévoir une information et une sensibilisation optimales des propriétaires d'armes à feu sur l'obligation de signaler l'aliénation par vol ou perte d'une arme à feu enregistrée (cf. NCSI M3, 4.7.2) ;	Organismes régionaux, parquet, police intégrée
	M9.4 : Sensibiliser les armuriers à identifier les personnes achetant des chargeurs ou des munitions en grandes quantités ;	Organismes régionaux, police intégrée
	M9.5 : Organiser un meilleur échange d'informations et une meilleure concertation stratégique entre tous les services administratifs et judiciaires au sein du nouveau Comité de concertation interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes, en concordance avec la régionalisation déjà réalisée du commerce international des armes (cf. NCSI M5, 4.7.2) ;	Organismes régionaux, parquet, police intégrée
	M9.6 : Développer, via l'Ecole des métiers de la sécurité, des formations de pointe aux techniques de recherches (internet et darknet) et développer une politique de ressources humaines visant à fidéliser ces experts en vue d'assurer la mise en pratique et le transfert des connaissances ;	Organismes régionaux, police intégrée, instituts de formation
Réaction	M9.7 : Accorder une attention particulière à la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs et envisager son lien éventuel avec la problématique de la détention de biens frauduleux ;	Organismes régionaux, police intégrée
	M9.8 : Mettre à disposition un outil de recherche et de poursuites efficaces du trafic et du commerce d'armes détenues illégalement via internet (darknet, deepweb...) et diffusion de rapports et d'informations aux services partenaires compétents ;	Police intégrée
	M9.9 : Dissuader la criminalité organisée en légiférant pour qu'une politique commune en termes de perception directe puisse être appliquée (via les avertissements extraits de rôle, par des saisies de biens tels que les véhicules, les immeubles...) ;	Organismes régionaux, police intégrée
Suivi	M9.10 : Améliorer l'image des modes opératoires des bandes itinérantes qui commettent des cambriolages ou d'autres formes de criminalité ;	Communes, police intégrée
	M9.11 : Améliorer l'image relative au trafic d'armes et aux saisies d'armes à feu illégales, sur le plan de l'enregistrement et de l'expertise (cf. NCSI M1, 4.7.2).	Services publics fédéraux, organismes régionaux, police intégrée
10. Gestion de crise et résilience		
Prévention	M10.1 : Développer un Centre de communication et de crise régional , et intégrer à celui-ci une Plateforme de vidéo intégrée ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée
	M10.2 : Développer une méthode-cadre de gestion de crise ainsi qu'un outil informatisé de préparation et de gestion d'événements , exercices, formations et échanges entre les différentes disciplines ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes
	M10.3 : Développer une approche globale au niveau de la Région pour la protection et la sécurisation des bâtiments publics ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes

	M10.4 : Inventorier et cartographier les itinéraires des convois de transport exceptionnel et de produits dangereux ; communiquer la cartographie aux autorités compétentes ; concevoir un « plan d’inspection » s’appuyant sur une évaluation des risques portant sur les flux de déchets ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M10.5 : En matière de formation des acteurs : - Soutenir la formation continue mono-disciplinaire et multidisciplinaire des services de secours et d’intervention (Ecole des métiers de la sécurité) - Organiser des exercices mono- et multidisciplinaires réguliers permettant la formation d’un large panel d’acteurs de la gestion de crise (notamment, au plan policier, des exercices entre élèves et aspirants sur base de scénarios réels), pour renforcer la culture opérationnelle globale (avec la participation des responsables de la planification d’urgence communaux) ; - Renforcer la maîtrise des outils nécessaires à la gestion de crise (radios Astrid, plateforme digitale « Incident & Crisis Management System » (ICMS)) ; - Organiser des formations génériques à la communication de crise (type « media training ») ;	Instituts de formation
	M10.6 : En matière de sensibilisation : - Identifier les publics-cibles auxquels devrait être adressée une information spécifique, tant au niveau de l’information préalable qu’en cas de situation d’urgence ; - Soutenir et renforcer l’information à la population sur les risques et sur la planification d’urgence ; - Sensibiliser le public par la présence renforcée d’agents de contrôle et de prévention sur le terrain visant à augmenter le sentiment de sécurité, prévenir les conflits et les infractions ; - Développer une campagne de communication autour de la résolution des crises dans une optique de résilience ;	Organismes régionaux, communes, instituts de formation
	M10.7 : En matière formation des citoyens : - Poursuivre et renforcer l’organisation d’une formation premiers secours à l’attention des Bruxellois ; - Organiser une formation aux réactions adéquates et aux premiers gestes utiles en cas de situation d’urgence ; - Intégrer un volet securisme à la formation obligatoire dans le cadre de l’obtention d’un permis de conduire ;	Organismes régionaux, instituts de formation, associations
Réaction	M10.8 : Mettre à disposition des drones au bénéfice des acteurs de la prévention et de la sécurité en Région bruxelloise ;	Organismes régionaux, communes, police intégrée
	M10.9 : Augmenter la redondance des moyens d’alerte et de communication disponibles en cas de situation d’urgence ;	Organismes fédéraux, régionaux, police intégrée
	M10.10 : Permettre aux victimes , impliquées et intervenants, de bénéficier d’une information complète et compréhensible quant aux possibilités d’aide et de prise en charge qui leur sont accessibles ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, parquet, police intégrée
	M10.11 : Faciliter la coopération entre les Communautés et la Justice et tous les acteurs institutionnels, notamment pour permettre aux victimes, impliqués et intervenants de se référer à une personne de contact unique pour les soutenir dans leurs démarches ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communautés, communes, parquet, police intégrée
	M10.12 : Soutenir la prise en charge psychosociale et psychologique à court et à long terme des victimes, impliqués et intervenants et leur proposer des moyens d’expression et de reconstruction (registres de condoléances, événements commémoratifs...) ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, parquet
Suivi	M10.13 : Instaurer un groupe de veille technologique composé de spécialistes chargés d’identifier les innovations techniques et technologiques susceptibles d’apporter une plus-value en matière de gestion de crise et de résilience ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, police intégrée
	M10.14 : Créer une task-force visant à réaliser une étude complète et exhaustive sur la mise en place des nouvelles technologies liées aux risques CBRNE ainsi qu’aux équipements et dispositifs de protection et de renforcement de sécurité ;	Services publics fédéraux, organismes régionaux, police intégrée
	M10.15 : Instaurer une plateforme dynamique d’échange de connaissances , de retour d’expérience et de bonnes pratiques en Belgique et à l’étranger.	Services publics fédéraux, organismes régionaux, communes, police intégrée



Contact

BPS

Tel : +32 (0) 507.99.11

info@bps.brussels

Rue de Ligne, 40 - 1000 Bruxelles

Pour plus d'informations sur le PGSP : www.securite.brussels

Éditeur responsable

Jamil ARAOUD, Directeur Général

rue de Ligne, 40

B -1000 Bruxelles

info@bps.brussels

D/2017/14.168/1

© BPS 2017 Tous droits réservés

Publication imprimée avec des encres végétales sur du papier 100% recyclé





bps-bpv
.brussels 

Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid

